



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 10 décembre 2019

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **17 décembre 2019 à 19 heures** en salle du Conseil avec l'ordre du jour ci-dessous. Je vous remercie de bien vouloir y assister.*



La Maire.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	3
2. BUDGET PRIMITIF 2020.....	3
3. VOTE DES TAUX DES TAXES 2020	18
4. MODIFICATION DU TARIF DES REPAS DE CANTINE FACTURÉS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION D'INTERET GENERAL ET AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE OU DONT LEURS MISSIONS ONT ETE RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE	19
5. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2020	20
6. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE (CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO)	35
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL 2020	36
8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS.....	43
9. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES EN 2020	44
10. MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2020.....	45
11. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE – CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA	46
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	49
13. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ÉRADICATION DU LOGEMENT INDIGNE OU NON DÉCENT (DDELIND) POUR LA PÉRIODE DU 1/09/2019 AU 31/08/2022	49
14. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE DU 14/06/2019 AU 31/08/2022 CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS.....	50

Accusé de réception en préfecture
067-246704476-20191217-2019SGDE158-
DE 50
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

1^{er} point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE159*)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
22 OCTOBRE 2019**

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-23 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE159-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE160)

BUDGET PRIMITIF 2020

2. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'article L 2312 du CGCT prévoit les conditions de vote du budget de la commune. Il est présenté conformément aux éléments du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 novembre 2019, sans reprise anticipée des résultats.

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les documents budgétaires comportent :

- Les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
- Les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- La balance générale du budget,

- Pour la section de FONCTIONNEMENT
 - o Vue d'ensemble dépenses et recettes,
 - o Dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification de la M14,

- Pour la section d'INVESTISSEMENT
 - o Vue d'ensemble dépenses et recettes,
 - o Dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification de la M14,

- La répartition des dépenses et recettes par fonction
- Les annexes réglementaires
 - o tableaux récapitulants l'état des emprunts et dettes,
 - o présentation de l'état des provisions,
 - o présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
 - o présentation de l'équilibre des opérations financières,
 - o présentation de l'état des charges transférées en investissement,
 - o présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
 - o présentation des engagements donnés et reçus,
 - o présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale,
 - o état du personnel,
 - o liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre,
 - o liste des établissements ou services créés par la collectivité,
 - o tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de
17 414 893, 00 €

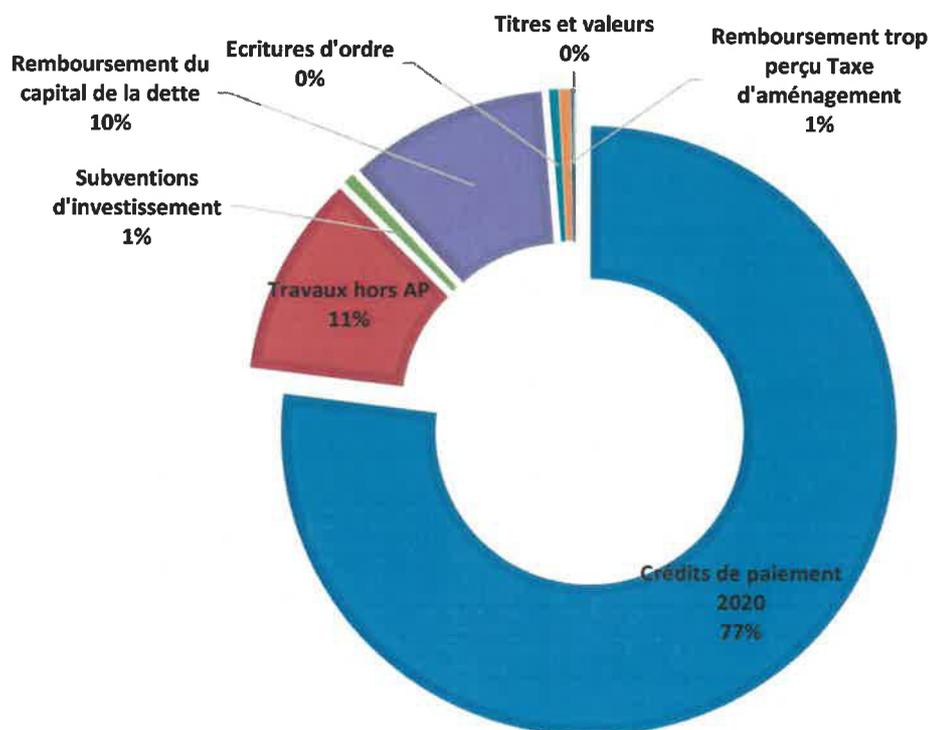
A. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement est composé d'autorisations de programme, les crédits de paiement prévus pour 2020 s'élèvent à 13 403 190 €

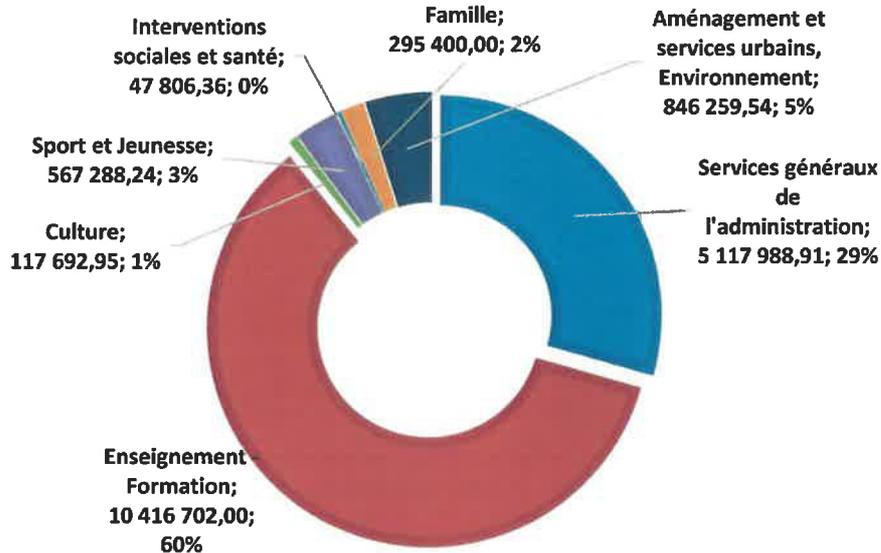
Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE160- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

Opération	Libellé	2020 (en €)	2021 (en €)
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	207 988	
201303	Coopérative des Bouchers	21 693	
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	322 996	
201501	Sécurité Accessibilité des ERP	1 200 513	1 002 851
201502	École Primaire Simone Veil	8 850 000	4 850 887
201701	Création de jardins au Muhlwoerth	10 000	-
201802	Verger et Ferme Dietrich	150 000	457 232
201803	Aménagement Hôtel de Ville	150 000	400 000
201901	École des Arts - ANRU	960 000	3 840 000
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	200 000	1 800 000
201903	Projets numériques	330 000	150 000
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	1 000 000	1 000 000
		13 403 190	13 500 970

TYPLOGIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RÉPARTITION FONCTIONNELLE DES DEPENSES D INVESTISSEMENT



Les travaux, études et acquisitions de mobiliers budgétés en dehors des autorisations de programme représentent 1 849 609 €.

- 267 000 € sont prévus pour l'aménagement des parcs et aires de jeux
- 200 000 € sont prévus pour la rénovation de la cuisine de la crèche « les moussaillons »
- 150 000 € sont prévus pour réaliser une étude sur la rénovation et l'extension du CSC du Marais
- 75 000 € sont prévus pour réaliser une étude pour la création d'une résidence autonomie au Foyer Soleil
- 148 700 € sont prévus pour les équipements sportifs (hors AP) dont 75 000 € pour la réalisation d'une étude pour la réfection des tribunes et des vestiaires du stade de l'AAR.
- 99 900 € sont prévus pour les équipements culturels (projecteurs, instruments de musique,...)
- 365 200 € sont prévus pour les établissements scolaires dont 200 000 € pour la création d'une cantine à l'école Kléber (ex logement concierge), 40 000 € pour les luminaires de l'école Leclerc ainsi que divers travaux de gros entretien. Une enveloppe de 12 450 € permettra d'acquérir une flotte de 30 vélos pour les classes des écoles élémentaires de Schiltigheim.
- 118 755 € sont prévus pour des acquisitions d'équipements divers (véhicule CTM 30 000 €, coffrets d'outillage pour les ateliers 6 000 €, mâts porte-drapeaux pour les festivités 18 000 €, acquisition de matériel pour les équipements sportifs 34 000 €...)
- 124 000 € sont prévus pour la poursuite de la rénovation des chaufferies des équipements de la ville.
- 60 000 € sont prévus pour le budget participatif 2020

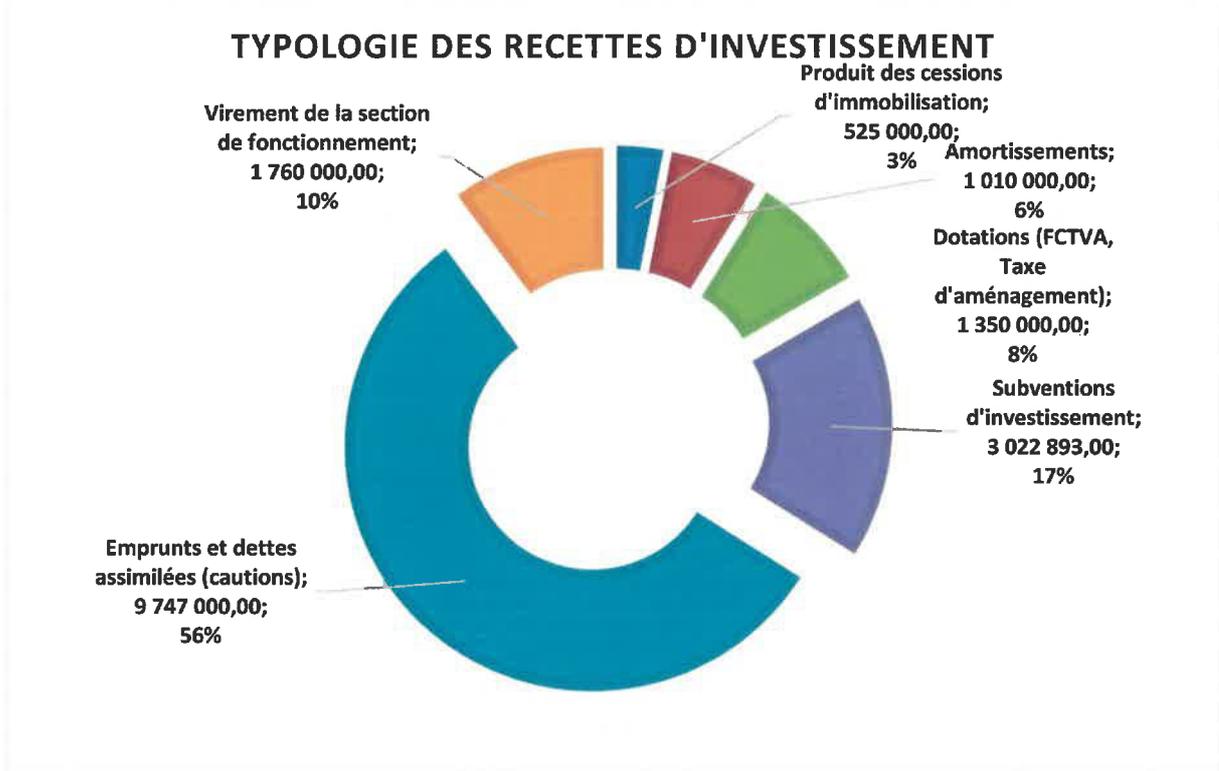
Suite à une erreur informatique des services de l'Etat, un trop perçu de la taxe d'aménagement en 2019 fera l'objet d'une refacturation pour partie à l'Eurométropole, pour partie à la ville de Schiltigheim (l'encaisse s'élève à près 674 000 € au 30/11/2019). Une prévision de dépenses de 100 594 € a été réalisée. Pour le projet de réalisation d'un jardin partagé au parc de la résistance, 145 630 € sont prévus au budget 2020 : 90 000 € sont prévus pour la préparation du site et 55 630 € seront versés en subvention d'investissement à l'association HORIZOME, spécialisée dans l'accompagnement de dynamiques locales en favorisant les interactions entre les différents acteurs du territoire, pour la réalisation de jardins partagés.

Le remboursement prévisionnel du capital de la dette s'établit à 1 820 000 € (remboursement jardins familiaux et locations).

et 6 670 € pour les cautionnements
 Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20191217-2019SGDE160-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Enfin, le dernier versement relatif à l'apport en capital initial de la ville de Schiltigheim pour l'adhésion à l'Agence France Locale sera réalisé en 2020 pour 41 500 €.

B. Les recettes d'investissement



Le projet de budget ne prévoit pas de reprise anticipée des résultats. Cela signifie qu'à ce stade de la préparation budgétaire, aucun excédent d'investissement ne vient financer la section et aucun déficit ne vient la grever. En effet la reprise anticipée des résultats d'un exercice N-1 à un exercice N ne peut être faite qu'entre le 31 janvier et le 31 mars. La conséquence est que l'intégration des résultats se fait par budget supplémentaire au moment du vote du compte administratif. L'équilibre budgétaire est donc techniquement trouvé par inscription d'un emprunt qui sera réduit à l'adoption du budget supplémentaire. Au budget primitif 2020, 9 740 000 € d'emprunts seront inscrits mais cette inscription sera revue d'une part par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'autre part par l'affectation des résultats.

Le FCTVA est inscrit pour 1 050 000 €. Pour mémoire ce montant est calculé par anticipation du montant de dépenses sur la section d'investissement en 2019 proratisé au taux de remboursement (16,404 %).

La taxe d'aménagement est inscrite pour 300 000 €.

Les subventions d'investissement : 3 022 893 € ont été budgétés au titre des subventions d'investissements de nos partenaires financiers.

- ❖ Construction du groupe scolaire Simone Veil : Des dossiers ont été déposés auprès de l'Europe, la Région, l'Ademe, le Département et la CAF. Les subventions ont été partiellement inscrites sur l'exercice 2020. 5 060 400 € ont été sollicités, 1 500 000 € ont été inscrits sur l'exercice 2020.
- ❖ Trame Verte et Bleue : 116 504 € ont été inscrits, les dossiers ont été déposés (cf délibération du 24/09/2019)
- ❖ Adaptabilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : 240 000 € de subventions ont été inscrits au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20191217-2019SGDE160-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

- ❖ Amélioration de la qualité des bâtiments : 800 000 € de subvention ont été inscrits. Des dossiers seront déposés auprès de la Région, de l'ADEME et de l'Etat
- ❖ Tableaux Blancs Interactifs : près de 30 000 € ont été inscrits (prévision de dépenses de 86 000 € inscrits dans l'APCP équipements numériques)
- ❖ Cuisine de la crèche des Moussailons : 136 000 € ont été inscrits et devraient être attribués par la CAF.
- ❖ Etude de programmation pour la réhabilitation du Stade de l'Aar : 22 500 € ont été inscrits
- ❖ Création d'une cantine scolaire école Kleber : 120 000 € ont été inscrits

Les amortissements financeront la section d'investissement à hauteur de 1 000 000 € en 2020.

II. ETAT DE LA DETTE

1) Situation de la dette au 01/01/2020

Le capital restant dû au 01/01/2020 est de 18 555 150,32 €.

Les prévisions de charge de la dette pour 2020 s'établissent à :

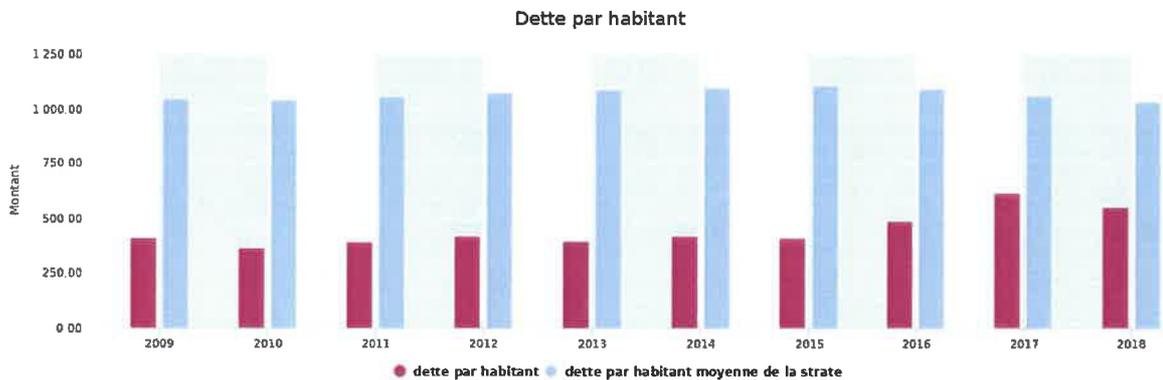
- 1 816 122,05 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital de la dette
- 284 031,21 € en fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

Echéances

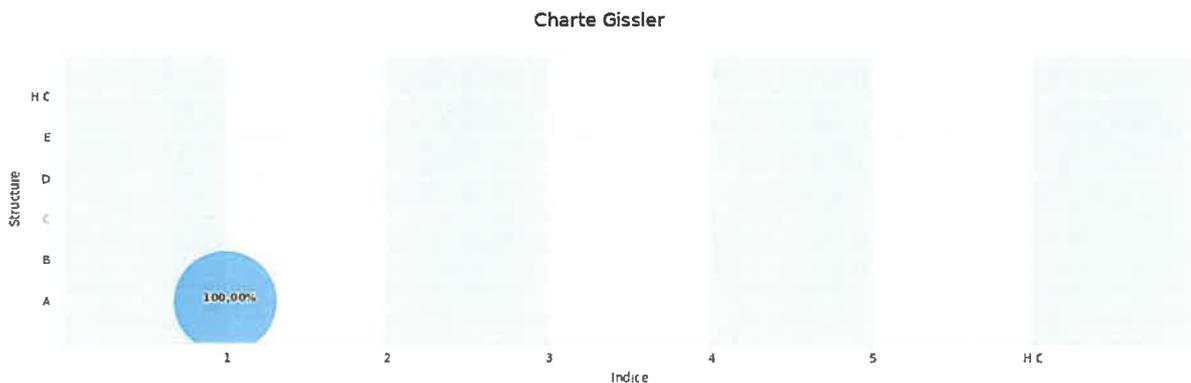
Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2020	01/01/2020	31/12/2020	18 555 150,32 €	1 816 122,05 €	284 031,21 €	2 100 153,26 €
2021	01/01/2021	31/12/2021	16 739 028,27 €	1 791 133,34 €	249 518,96 €	2 040 652,30 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	14 947 894,93 €	1 798 674,52 €	215 392,15 €	2 014 066,67 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	13 149 220,41 €	1 693 860,77 €	181 102,52 €	1 874 963,29 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	11 455 359,64 €	1 638 692,65 €	149 778,91 €	1 788 471,56 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	9 816 666,99 €	1 466 666,64 €	119 738,51 €	1 586 405,15 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	8 350 000,35 €	1 433 333,51 €	90 768,95 €	1 524 102,46 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	6 916 666,84 €	1 300 000,19 €	65 091,08 €	1 365 091,27 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	5 616 666,65 €	1 199 999,80 €	45 561,15 €	1 245 560,95 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	4 416 666,85 €	1 083 333,32 €	29 259,49 €	1 112 592,81 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	3 333 333,53 €	833 333,53 €	18 168,93 €	851 502,46 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 500 000,00 €	800 000,00 €	11 550,00 €	811 550,00 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 700 000,00 €	700 000,00 €	5 150,00 €	705 150,00 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 000 000,00 €	400 000,00 €	1 375,00 €	401 375,00 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	600 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	400 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
			119 696 654,78	18 555 150,32	1 466 486,86	20 021 637,18



Selon les données INSEE 2016 (dernière publication du 19/09/2019) la population Schilickoise était de 31 811 habitants. En 2020, la dette par habitant serait de 583.29 € contre 555.10 € en 2019 et 618.09 € en 2018.



Le graphique représente la dette par habitant de Schiltigheim (en violet) par rapport aux données de la même strate de population - de 20 000 à 50 000 habitants (en bleu).



La répartition des emprunts est sans risque avec 100 % de taux fixes et des emprunts classés A1 selon la charte Gissler (taux fixe simple indice zone euro).

2) La dette garantie

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Ce sont des engagements hors bilan. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

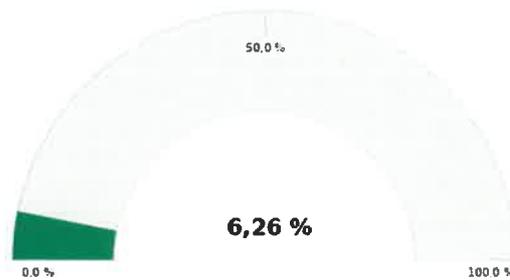
Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE160-DE
Date de téltransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

La réglementation des garanties d'emprunts est définie aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à D. 1511-35. Pour les garanties aux personnes privées, l'encadrement législatif limite les risques par 3 règles cumulatives :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur même emprunt est fixée à 50 % un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Catégorie du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	Capital restant dû garanti	Date d'échéance	Annuités garanties sur l'année
Foyer Moderne de Schiltigheim	SEM	Hors public	17	9 216 491,38 €	30/05/2040	1 472 042,78 €
Opus 67	OPH	Collectivité ou établissement public	6	1 368 917,15 €	01/08/2024	347 148,13 €
Amicale du personnel municipal	Association	Hors public	1	33 166,31 €	10/11/2024	7 510,44 €
Société Nautique Gaenselspiel	Association	Hors public	1	4 692,48 €	05/10/2021	2 613,96 €
Société Coopérative de bâtiments de Schiltigheim	Etablissement social de l'Habitat	Hors public	3	295 019,13 €	05/12/2039	27 355,84 €

Pourcentage garanti/recettes réelles de fonctionnement



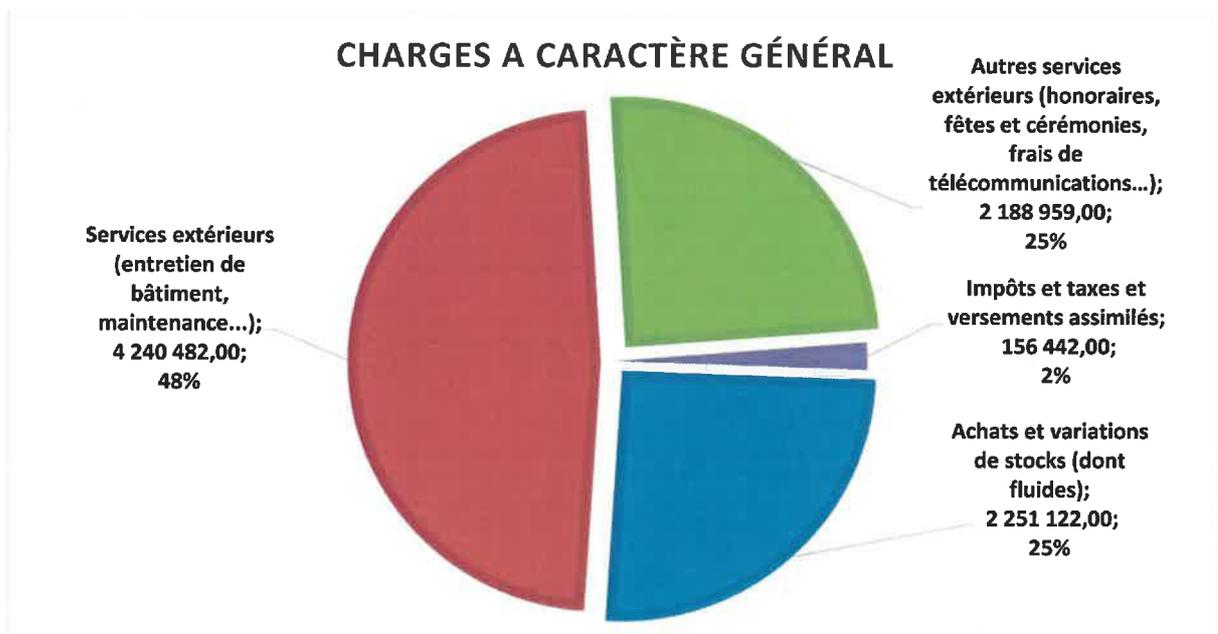
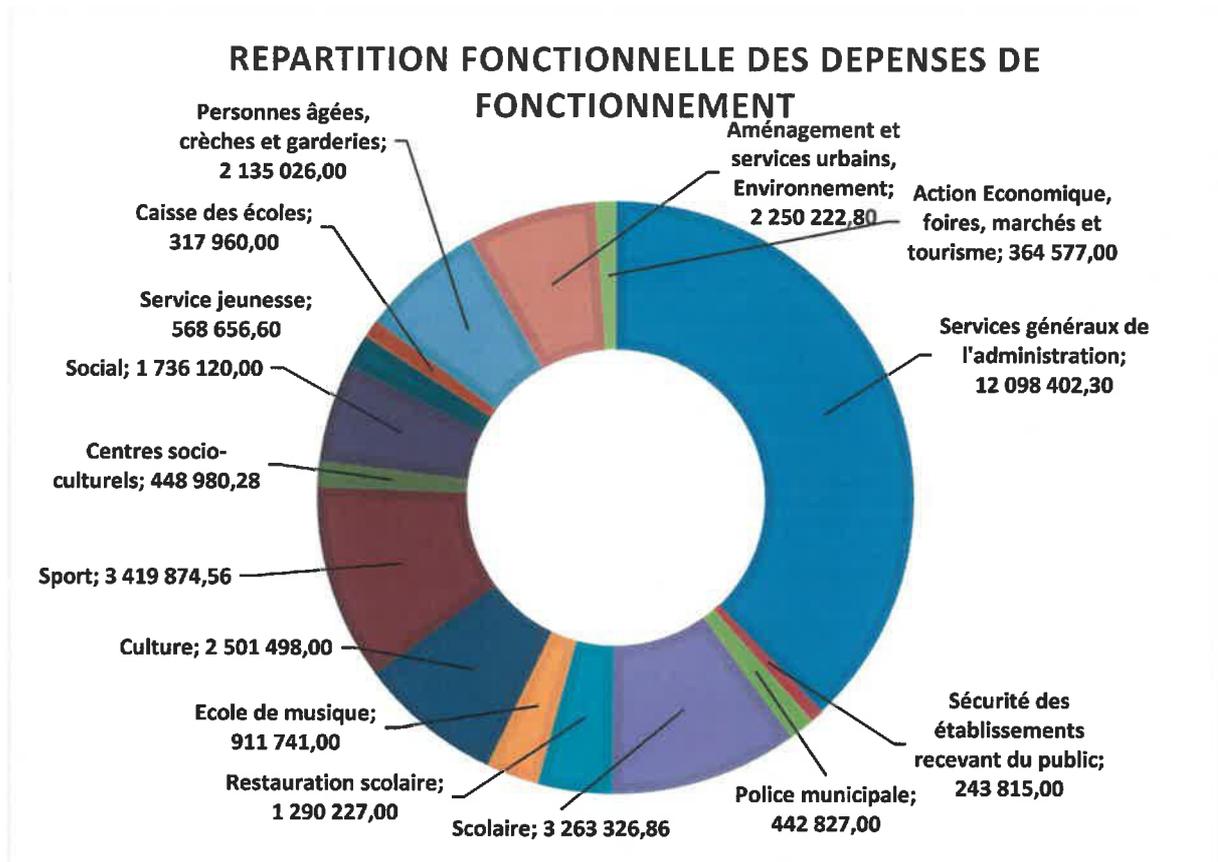
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Natures de dépenses	CA2018	BP2019	BP 2020
(1) Charges de gestion générale	27 507 761,55 €	28 737 739,00 €	29 590 544,00 €
Charges de personnel	17 136 726,95 €	17 389 290,00 €	17 690 280,00 €
Charges à caractère général	7 424 323,20 €	8 294 736,00 €	8 837 005,00 €
Autres charges de gestion courante	2 946 711,40 €	3 053 713,00 €	3 063 259,00 €
(2) Charges financières	2 709 140,23 €	1 689 750,00 €	1 515 065,00 €
Charges financières	332 292,38 €	415 095,00 €	323 095,00 €
Charges exceptionnelles	212 473,02 €	274 655,00 €	191 970,00 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	862 291,50 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Charges de cessions	1 302 083,33 €		
Atténuations de produits		0,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement		4 595 000,00 €	1 760 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	30 216 901,78 €	35 022 489,00 €	32 865 609,00 €
(3) Produits de gestion	32 164 034,69 €	32 138 434,00 €	32 675 874,00 €
Contributions directes	14 919 476,00 €	15 262 070,00 €	15 399 429,00 €
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation...)	6 618 714,45 €	6 164 380,00 €	6 169 380,00 €
DGF et autres dotations, subv. Et participations	6 786 082,03 €	6 738 964,00 €	6 794 692,00 €
Produits des services et du domaine	3 289 035,89 €	3 271 250,00 €	3 635 723,00 €
Autres produits (revenus des immeubles...)	300 780,74 €	563 820,00 €	541 500,00 €
Atténuation de charges	249 945,58 €	137 950,00 €	135 150,00 €
(4) Produits financiers	1 593 925,03 €	2 884 055,00 €	189 735,00 €
Produits financiers	439,04 €	2 700 450,00 €	0,00 €
Produit des cessions	44 673,88 €	74 000,00 €	78 700,00 €
Produits exceptionnels	1 548 812,11 €	109 605,00 €	111 035,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	3 000 000,00 €	5 484 938,81 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	36 757 959,72 €	35 022 489,00 €	32 865 609,00 €

A. Les dépenses de fonctionnement

Le projet de budget 2020 prévoit un montant total de crédits de fonctionnement (y compris virement à la section d'investissement) de :

32 865 609,00 €



Les charges à caractère général (chapitre 011) affichent une augmentation de 6,5 % par rapport au budget 2019.

Cette évolution de 542 269 € s'explique notamment par une augmentation des postes suivants :

- 611 Contrats de prestation : + 361 304 €
 - Création de 200 places en restauration scolaire + 160 000 € : ces frais sont liés à l'augmentation des contrats de prestation de la restauration scolaire suite à l'ouverture de places supplémentaires
 - Augmentation de la fréquentation des périscolaires : + 85 000 € : ces frais sont liés d'une part à l'augmentation du coût de garde (nouveau marché à compter du 1^{er} septembre) et d'autre part au nombre de réservations prévisionnelles.
 - Compensation financière suite à la fermeture de la crèche des moussaillons + 170 000 €. Pendant la durée des travaux de la cuisine de la crèche, il est nécessaire de fermer la structure. Notre délégataire est en droit de demander une contrepartie relative au manque à gagner que cela représente.

- 615221 Entretien de bâtiments publics et 6156 maintenance : suite à la réalisation d'un plan de maintenance pluriannuel des bâtiments de la collectivité, les prévisions budgétaires sur ces postes ont dues être augmentées pour l'exercice 2020. Les appareils de cuisson doivent faire l'objet d'opérations de contrôle et de maintenance (nouveau contrôle obligatoire) pour 28 000 €. Les prévisions budgétaires ont été augmentées de + 35 390 et +77 092 €.

- 6184 Versement à des organismes de formation : + 31 490 € par rapport à 2019

- 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes : + 42 900 € cette prévision est une nouveauté sur l'exercice 2020 (remboursement au centre de gestion).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont stables par rapport à l'exercice 2019 + 1,7 %.

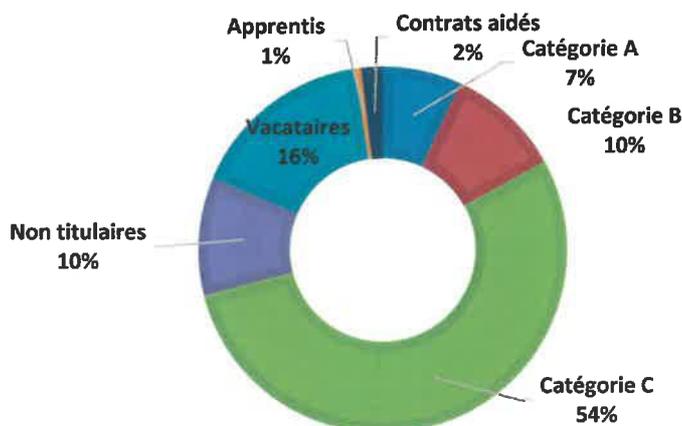
	Mandaté 2016	Mandaté 2017	Mandaté 2018	Prospective 2019	Prospective 2020
Charges de personnel	16 259 540,94	16 866 795,83	17 136 726,95	17 336 362,00	17 635 930,00
Remboursements sur rémunération du personnel	537 998,70	617 613,44	238 495,58	150 000,00	135 150,00
Remboursements CCAS CDE	597 442,44	710 617,55	795 484,84	786 100,00	823 500,00
Charges de personnel nettes	15 124 099,80	15 538 564,84	16 102 746,53	16 400 262,00	16 677 280,00

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) représentent une évolution de 0.7 % par rapport à l'exercice 2019.

Pour 2020, les prévisions de remboursements sur rémunération du personnel se décomposent de la manière suivante :

- 12 700 € aides de l'Etat au titre des contrats aidés
- 86 000 € remboursement par notre assurance statutaire
- 15 000 € indemnités journalières sécurité sociale
- 2 000 € remboursement par l'EMS pension du cadre local
- 4 000 € remboursement par l'EMS astreintes déneigement
- 1 000 € remboursement Etat des congés de paternité
- 11 450 € remboursement EMS contrat de ville
- 3 000 € remboursement EMS de la cotisation « versement de transp

REPARTITION PAR CATEGORIE D'AGENTS



Quelques repères :

- Glissement Vieillesse Technicité (échelons, grades, promotion interne, PPCR) : 120 000 € (+0.7% de la masse salariale)
- Enveloppe vacataires : 518 000 € (dont 322 000 € pour les cantines et le périscolaire)
- Enveloppe stagiaires écoles gratifiés : 15 000 € (idem 2019)
- Enveloppe jobs d'été : 56 000 € (idem 2019)
- Enveloppe heures supplémentaires limitée à 170 000 € (185 600 € inscrits au BP 2019)
- Cotisation à l'assurance statutaire : 160 000 € (173 000 € en 2019)
- Participation employeur à la mutuelle : 251 000 € (237 000 € inscrits au BP 2019)
- Participation employeur à la prévoyance : 59 000 € (56 000 € inscrits au BP 2019)
- Participation employeur titres restaurant : 142 600 €
- Régime indemnitaire : 1 300 000 € (+ 25 000 € par rapport à 2019)
- Départ d'un agent en surnombre : 50 000 € en moins

Les charges patronales (hors participations protection sociale, chèques déjeuner) sont de l'ordre de 5 200 000 € soit environ 30 % de la masse salariale 2020.

L'augmentation des sites de restauration scolaire et l'accroissement des volumes horaires de vacances représentent une augmentation de l'ordre de 84 000 € du poste « vacataires scolaires » par rapport aux prévisions de l'exercice 2019 (soit environ 5 200 heures en plus au taux horaire de 11 € brut + charges patronales).

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) sont stables par rapport à l'exercice 2019. L'augmentation de la subvention prévisionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour compenser le poste relatif à la gestion des logements indignes, est équilibré par une révision de l'enveloppe de subventions aux associations, un travail d'optimisation sera réalisé en 2020.

La subvention d'équilibre prévisionnelle inscrite pour le CCAS est de 955 600 € en 2020, elle était de 938 000 € en 2019.

La subvention d'équilibre prévisionnelle inscrite pour la Caisse des Ecoles (CDE) est stable par rapport à 2019, à 127 300 €.

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse de près de 22 % du fait du rythme de remboursement des emprunts.

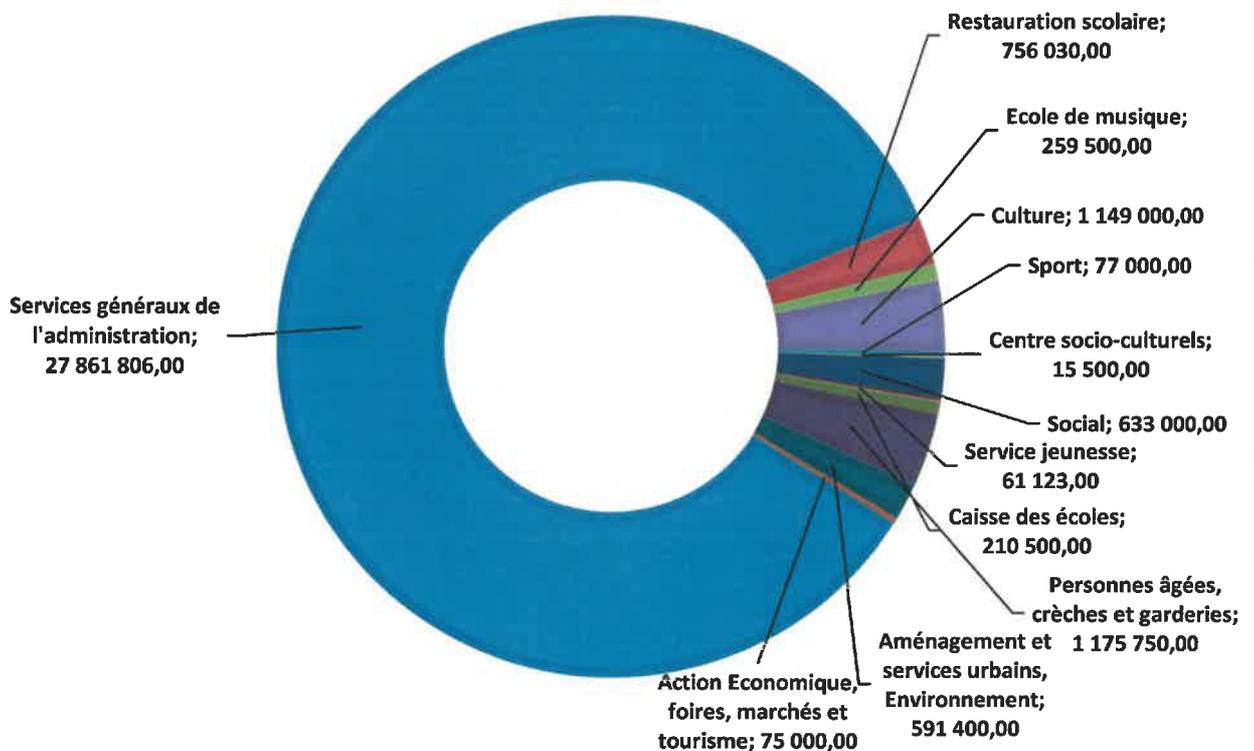
du rythme de remboursement
 du conseil de répartition en préfecture
 067-216704478-20191217-2019SGDE160-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont également en baisse du fait de la fin de certains dispositifs de subventions exceptionnelles (- 51 430 €) mais également de diminution de prévisions sur les autres charges exceptionnelles (-36 041 €).

Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) est de 1 760 000 €. En 2019, la prévision au budget primitif comprenait le virement à la section d'investissement du boni de liquidation budgété sur la section de fonctionnement au chapitre 76. Soit 2 700 000 € + 1 895 000 € d'autofinancement. Cette année la prévision de virement de 1 760 000 € doit prendre en compte les impératifs d'évolution de la section de fonctionnement. Le choix qui a été fait a été de limiter l'évolution des dépenses à celle des recettes en corrigeant cela de la compensation financière à verser au délégataire pour la fermeture prévisionnelle de la crèche (170 000 €). En effet, cette dépense est assimilable à une dépense exceptionnelle, elle s'opèrera uniquement sur l'exercice 2020. Suite à un travail important de rationalisation des prévisions budgétaires, l'autofinancement peut être maintenu à 1 760 000 €.

B. Les recettes de fonctionnement

TYPLOGIE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les produits des services (chapitre 70) sont en augmentation de près de 11.2 % du fait de :

- L'augmentation prévisionnelle des encaissements de redevances et droits de stationnement sur la voie publique + 165 000 €
- L'augmentation des redevances et droits des services périscolaires et de l'enseignement + 188 130 € liée à l'ouverture de places supplémentaires
- L'augmentation prévisionnelle du remboursement des charges de salaires du CCAS.

Les impôts et taxes (chapitre 73) sont en augmentation de 142 359 € du fait de la prévision d'une revalorisation des bases annoncés dans le travail sur le projet de loi de finances 2020 (PLF) encore en discussion au Parlement.

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20191217-2019SGDE160-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Cette prévision est prudentielle puisqu'elle prévoit une augmentation maîtrisée de 0.6 % des bases en dehors de la revalorisation proposée par l'assemblée nationale. En effet l'augmentation des bases de 2019 a été une bonne surprise, en l'absence d'éléments permettant d'anticiper une poursuite de celle-ci, il a été décidé de ne pas la reproduire. Afin de présenter un projet de budget sincère et conformément à une projection prudentielle, une évolution de 0.6 % a été anticipée.

Taxe	Prévisionnel 2020		
	Bases prévisionnelles (en €)	Taux	Produit (en €)
Taxe d'habitation	35 731 045	19,99 %	7 142 636
Taxe foncière sur les propriétés bâties	51 087 995	16,07 %	8 209 841
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	102 921	46,70 %	48 064
			15 400 541

Les dotations et participations (chapitre 74) sont stables. Une légère hausse de moins de 1% est envisagée du fait de la demande de concours au fonds social européen (FSE) pour l'investissement de la ville sur l'action Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (+65 000 €). Il est toutefois important de préciser que le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales est revu à la baisse sur l'action jeunesse en 2020 puisqu'un poste jusqu'alors soutenu ne le sera plus.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2020 s'élève à 961 268 € contre 954 100 € en 2019.

L'attribution de compensation versée par l'EMS pour 2020 sera stable par rapport à 2019 3 365 280 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) les prévisions sont revues à la baisse pour l'exercice 2020 principalement sur les revenus des immeubles suite au mouvements dans les locations courantes.

Les produits financiers (chapitre 76) en 2019, le boni de liquidation de la SEM EP3 avait été inscrit sur ce compte, il n'y a pas de prévision en 2020.

Les autres produits exceptionnels (chapitre 77) sont stables en 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-1 et suivants,

Après avoir examiné le budget primitif, pour l'année 2020, établi par Madame la Maire,
Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRETE par chapitre le budget primitif de la Commune de Schiltigheim pour l'année 2020, tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 760 000 €
042	<i>Opérations d'ordre budgétaires</i>	1 000 000 €
011	Charges à caractère général	8 837 005 €
012	Charges de personnel	17 690 280 €
65	Autres charges de gestion courante	3 063 259 €
66	Charges financières	323 095 €
67	Charges exceptionnelles	191 970 €
	TOTAL	32 865 609 €

Recettes

042	<i>Opérations d'ordre budgétaires</i>	78 700 €
013	Atténuation de charges	135 150 €
70	Produits des services	3 635 723 €
73	Impôts et taxes	21 568 809 €
74	Dotations, subventions et participations	6 794 692 €
75	Autres produits de gestion courante	541 500 €
77	Produits exceptionnels	111 035 €
	TOTAL	32 865 609 €

Section d'Investissement

Recettes

041	<i>Opérations patrimoniales</i>	10 000.00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 760 000.00 €
040	<i>Opérations d'ordre budgétaires</i>	1 000 000.00 €
024	Produits des cessions	525 000.00 €
10	Apport, dotations, réserves	1 350 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 740 000.00 €
	TOTAL	17 414 893.00 €

Dépenses

040	<i>Opérations d'ordre budgétaires</i>	78 700.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	10 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 594.00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	1 826 670.00 €
20	Immobilisations incorporelles	530 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées.....	104 630.00 €
21	Immobilisations corporelles	751 459.23 €
26	Titres et valeurs	41 500.00 €

Opérations : 13 403 189.77€

201301	Centre Sportif Nelson Mandela	207 988.24 €
201303	Coopérative des bouchers	21 692.95 €
201401	Éclairage public	322 995.54 €
201501	Sécurité et Accessibilité des ERP	1 200 513.04 €
201502	École primaire Simone Veil.....	8 850 000.00 €
201701	Aménagement de jardins familiaux - Muhlwoerth.....	10 000.00 €
201802	Verger et ferme Dietrich.....	150 000.00 €
201803	Aménagement Hôtel de Ville.....	150 000.00 €
201901	ANRU – École des Arts	960 000.00 €
201902	ANRU – École Primaire Victor Hugo.....	200 000.00 €
201903	Projets numériques	330 000.00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments.....	1 000 000.00 €

TOTAL.....17 414 893.00 €

APPROUVE les états annexes du budget :

- L'état des effectifs du personnel de la Commune ;
- L'état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux budgétés.

Adopté par 30 voix et 9 contre (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK (par procuration), M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON, M. Ahmed FARES, Mme Anne MEUNIER).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE160-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

3^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE161*)

VOTE DES TAUX DES TAXES 2020

3. VOTE DES TAUX DES TAXES 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer le taux d'imposition des taxes qui constituent leurs ressources fiscales directes à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Pour l'année 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

FIXE les taux des trois taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taxe d'Habitation.....	19.99 %
Taxe sur le Foncier Bâti	16.07 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	46.70 %

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE161- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

4^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE162*)

**MODIFICATION DU TARIF DES REPAS DE CANTINE FACTURÉS AUX
ASSOCIATIONS À VOCATION D'INTERET GENERAL ET AUX
ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE OU DONT LEURS
MISSIONS ONT ETE RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE162-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

4. MODIFICATION DU TARIF DES REPAS DE CANTINE FACTURÉS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION D'INTERET GENERAL ET AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE OU DONT LEURS MISSIONS ONT ETE RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Actuellement, une dizaine d'enfants dépendant d'associations reconnues d'utilité publique ou d'associations à vocation d'intérêt général sont scolarisés dans nos écoles primaires. Ces associations sont les suivantes :

- L'association « Adèle de Glaubitz ». Elle accompagne des enfants atteints de déficiences visuelles scolarisés à l'école Rosa Parks ;
- L'association « Le Tremplin ». Elle accompagne des enfants présentant des troubles intellectuelles scolarisés à l'école élémentaire Exen Schweitzer ;
- « La Maison d'enfants Louise de Marillac » qui, elle, accompagne des enfants relevant de mesures de protection et d'aides sociales à l'enfance. Ces enfants fréquentent l'école maternelle Prévert et l'école élémentaire Mermoz.

Pour faciliter leur inclusion scolaire mais aussi périscolaire, ces enfants fréquentent nos cantines scolaires et les frais de repas sont pris en charge par ces structures.

À ce jour, chaque repas est directement facturé 7 euros à ces institutions, et non aux familles, montant correspondant au tarif le plus haut pour les Schilickois (tarif T5).

Aussi et afin de ne pas pénaliser financièrement ces associations à vocation d'intérêt général et reconnues d'utilités publiques, ou dont leurs missions ont été reconnues d'utilité publique, il est proposé d'abaisser le tarif actuel T5 au tarif T3 dit « tarif médian » correspondant à 5,90 euros le repas.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation,

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Schiltigheim,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 relative à la création d'un nouveau tarif en restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local »,

DÉCIDE d'abaisser à 5,90 € le montant du repas facturé aux associations à vocation d'intérêt général et aux associations reconnues d'utilité publique ou dont leurs missions ont été reconnues d'utilité publique, pour tout enfant dépendant de leur structure et fréquentant notre restauration scolaire ;

PRÉCISE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE162- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

5^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE163*)

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2020

5. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs joints en annexe.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf mention contraire dans les tableaux des services.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local », de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE les tarifs municipaux tels que présentés en annexe.

Adopté par 32 voix et 7 abstentions (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK (par procuration), M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, next to the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal also includes the text 'COMMUNE HABITÉE' and '1817'.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE163-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

ANNEXE à la délibération n° 5

EDUCATION
Vote des tarifs à saisonnalité 2019 2020
Conseil Municipal du 17 12 2019

Référence	DÉSIGNATION	2019/2020		Observations												
		Tarifs	Unité de tarification													
17	17) Service des Affaires Scolaires															
	Les tarifs sont applicables à compter du 1 janvier 2020															
	<p>Toutes les prestations feront l'objet d'une facture mensuelle par famille à terme échu.</p> <p>Le tarif schilickois T5 s'appliquera aux élèves non schilickois scolarisés dans les filières spécifiques suivantes : SISES, CLIS</p> <p>Les tarifs T1 - T2 - T3 - T4 -T5 seront appliqués exclusivement aux familles schilickoises sur présentation du quotient familial calculé par la CAF. Ce quotient sera appliqué en fonction de sa date de présentation.</p> <p>Le tarif T3 tarif médian sera appliqué aux associations reconnues d'utilité publique ou associations à vocation d'intérêt général Adèle de Glaubitz, AAPEI IME Le Tremplin, Louise de Marillac</p> <p>Remises et majorations</p> <p>Remise de 10% sur le <u>coût global de l'activité</u> dès lors que 2 enfants ou plus, d'un même foyer fiscal sont inscrits à la même activité et sur la même grille tarifaire. Cette remise ne s'applique pas sur la restauration scolaire.</p> <p>Remise de 5% sur le <u>coût global de l'activité</u> pour toute souscription à temps complet hors restauration scolaire et hors ALSH. Tout changement en cours de mois à toute souscription à temps complet d'une activité entrainera la suppression de la remise des 5%.</p> <p>Majoration de 30% si réservation hors-délai pour l'accueil du matin, le temps de pause du midi et l'accueil du soir</p> <p>Tarifs et tranches TU = Tarif Unique non soumis à quotient familial QF applicable suivant les tranches :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>T5</td> <td>0 à 350 inclus</td> </tr> <tr> <td>T1</td> <td>> 350 et ≤ 499,99€</td> </tr> <tr> <td>T2</td> <td>> 499,99€ et ≤ 1000€</td> </tr> <tr> <td>T3</td> <td>> 1000€ et ≤ 1500€</td> </tr> <tr> <td>T4</td> <td>> 1500€ et ≤ 2000€</td> </tr> <tr> <td>T5</td> <td>> 2000€</td> </tr> </table>				T5	0 à 350 inclus	T1	> 350 et ≤ 499,99€	T2	> 499,99€ et ≤ 1000€	T3	> 1000€ et ≤ 1500€	T4	> 1500€ et ≤ 2000€	T5	> 2000€
T5	0 à 350 inclus															
T1	> 350 et ≤ 499,99€															
T2	> 499,99€ et ≤ 1000€															
T3	> 1000€ et ≤ 1500€															
T4	> 1500€ et ≤ 2000€															
T5	> 2000€															
17 A	Accueil du matin maternelles															
17 A	T1	0,18 €	jour													
17 A	T2	0,32 €	jour													
17 A	T3	0,40 €	jour													
17 A	T4	0,44 €	jour													
17 A	T5	0,48 €	jour													
17 A	Tarif hors-commune	0,50 €	jour													
17 A	Accueil du matin - écoles élémentaires															
17 A	T1	0,18 €	jour													
17 A	T2	0,32 €	jour													
17 A	T3	0,40 €	jour													
17 A	T4	0,44 €	jour													
17 A	T5	0,48 €	jour													
17 A	Tarif hors-commune	0,50 €	jour													
17 B	Accueil du soir - écoles maternelles															
17 B	T1	0,66 €	jour													
17 B	T2	1,20 €	jour													
17 B	T3	1,50 €	jour													
17 B	T4	1,65 €	jour													
17 B	T5	1,80 €	jour													
17 B	Tarif hors-commune	1,90 €	jour													
17 C	Accueil du soir - écoles élémentaires															
17 C	T1	1,10 €	jour													
17 C	T2	2,00 €	jour													
17 C	T3	2,50 €	jour													
17 C	T4	2,75 €	jour													
17 C	T5	3,00 €	jour													
17 C	Tarif hors-commune	3,18 €	jour													

Référence	DÉSIGNATION	2019/2020		Observations
		Tarifs	Unité de tarification	
17 D	Garderie "Temps Pause" Midi - écoles maternelles			
17 D	T1	0,18 €	jour	
17 D	T2	0,32 €	jour	
17 D	T3	0,40 €	jour	
17 D	T4	0,44 €	jour	
17 D	T5	0,48 €	jour	
17 D	Tarif hors-commune	0,50 €	jour	
17 D	G) Accueil de loisirs Maternelles - Mercredis et vacances scolaires hors restauration			
17 G 1	T1 mercredi	5,00 €	jour	
17 G 2	T2 mercredi	8,00 €	jour	
17 G 3	T3 mercredi	11,00 €	jour	
17 G 4	T4 mercredi	12,50 €	jour	
17 G 5	T5 mercredi	13,50 €	jour	
17 G 6	TU Hors commune mercredi	14,00 €	jour	
17 G 7	T1 vacances scolaires	20,00 €	semaine	
17 G 8	T1 vacances scolaires	5,00 €	jour	
17 G 9	T2 vacances scolaires	36,00 €	semaine	
17 G 10	T2 vacances scolaires	8,00 €	jour	
17 G 11	T3 vacances scolaires	50,00 €	semaine	
17 G 12	T3 vacances scolaires	11,00 €	jour	
17 G 13	T4 vacances scolaires	55,00 €	semaine	
17 G 14	T4 vacances scolaires	12,50 €	jour	
17 G 15	T5 vacances scolaires	60,00 €	semaine	
17 G 16	T5 vacances scolaires	13,50 €	jour	
17 G 17	TU Hors commune vacances scolaires	65,00 €	semaine	
17 G 18	TU Hors commune vacances scolaires	14,00 €	jour	
17 G 19	Excursion ou sortie	7,00 €	prestation	
17 G 20	Repas = tarifs restauration			
	H) Accueil de loisirs Elémentaires - Mercredis et vacances scolaires hors restauration			
17 H 1	T1 mercredi	5,00 €	jour	
17 H 2	T2 mercredi	6,50 €	jour	
17 H 3	T3 mercredi	10,00 €	jour	
17 H 4	T4 mercredi	11,00 €	jour	
17 H 5	T5 mercredi	12,00 €	jour	
17 H 6	TU Hors commune mercredi	13,00 €	jour	
17 H 7	T1 vacances scolaires	20,00 €	semaine	
17 H 8	T1 vacances scolaires	5,00 €	jour	
17 H 9	T2 vacances scolaires	28,00 €	semaine	
17 H 10	T2 vacances scolaires	10,00 €	jour	
17 H 11	T3 vacances scolaires	45,00 €	semaine	
17 H 12	T3 vacances scolaires	11,00 €	jour	
17 H 13	T4 vacances scolaires	50,00 €	semaine	
17 H 14	T4 vacances scolaires	11,00 €	jour	
17 H 15	T5 vacances scolaires	54,00 €	semaine	
17 H 16	T5 vacances scolaires	12,00 €	jour	
17 H 17	TU Hors commune vacances scolaires	60,00 €	semaine	
17 H 18	TU Hors commune vacances scolaires	13,00 €	jour	
17 H 19	Repas = tarifs restauration			
17 H 20	Sortie	7,00 €	jour	
17 21	Retards en ALSH ou périscolaire		1/4 d'heure 6,00 € entamé	

Référence	DÉSIGNATION	2019/2020		Observations
		Tarifs	Unité de tarification	
	I) Restauration scolaire (en période scolaire, mercredis inclus et pendant les vacances scolaires)			
17 1	TS	1,00 €	jour	Création du tarif par délibération du 02/07/2019
17 2	T1	2,60 €	jour	
17 3	T2	4,70 €	jour	
17 4	T3	5,90 €	jour	
17 5	T4	6,50 €	jour	
17 6	TS	7,00 €	jour	
17 7	accueil P.A.I. sans repas	3,00 €	jour	
17 8	accueil P.A.I. sans repas en hors commune	4,00 €	jour	
17 9	repas AVS accompagnant un enfant	3,00 €	jour	
17 10	TU Hors commune	7,50 €	jour	
17 11	repas occasionnel pour les parents	7,50 €	jour	
17 12	repas occasionnel pour les parents hors commune	7,50 €	jour	
17 13	repas personnel encadrant	3,00 €	jour	

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
7	SPORT				
	Location de locaux municipaux				
	a) Installations Sportives - Gymnases et stades				
7	A				
	- Gymnases et stades pour les scolaires				
	<i>à facturer au titre l'exercice civil concerné</i>				
7	A				
	§ collèges, écoles élémentaires non schillikoises, écoles schillikoises privées				
7	A	1	1 classe	15,00 €	heure
7	A	2	2 classes et plus	18,00 €	heure
7	A		§ lycées		
7	A	3	1 classe	15,00 €	heure
7	A	4	2 classes	17,50 €	heure
7	A	5	3 classes et plus	21,00 €	heure
7	A		- Terrains de sports		
	<i>à facturer au titre l'exercice civil concerné</i>				
7	A		§ collèges		
7	A	6	1 classe et plus	6,00 €	heure
	§ lycées, écoles élémentaires non schillikoises, écoles schillikoises privées				
7	A	7	1 classe	15,00 €	heure
7	A	8	2 classes	18,00 €	heure
7	A	9	3 classes et plus	21,00 €	heure
7	A		- Gymnases et stades (autres utilisateurs que scolaire)		
	<i>à facturer au titre de l'exercice civil concerné</i>				
	Salle de sport				
7	A	10	Gymnase Leclerc	940,00 €	jour
7	A	11	Gymnase Leclerc	94,00 €	heure
7	A	12	salle omnisport uniquement	720,00 €	jour
7	A	13		72,00 €	heure
7	A	14	salles spécialisées gymnastique uniquement	515,00 €	jour
7	A	15		52,00 €	heure

Référence			DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
				Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
7	A	16	salle bleue uniquement	35,00 €	jour	35,00 €	jour
7	A	17	caution pour transpondeur (contrôle d'accès)	60,00 €	transpondeur	60,00 €	transpondeur
7	A	18	Gymnase Europe	730,00 €	jour	730,00 €	jour
7	A	19		73,00 €	heure	73,00 €	heure
7	A	20	Gymnase Malteries	1 050,00 €	jour	1 050,00 €	jour
7	A	21		105,00 €	heure	105,00 €	heure
7	A	22	Gymnase Marais	345,00 €	jour	345,00 €	jour
7	A	23		35,00 €	heure	35,00 €	heure
7	A	24	Gymnase Exen	540,00 €	jour	540,00 €	jour
7	A	25		54,00 €	heure	54,00 €	heure
7	A	26	Dojo et salle de danse à la Salle des fêtes	180,00 €	jour	180,00 €	jour
7	A	27		18,00 €	heure	18,00 €	heure
7	A	28	Dojo du Quartz (deux salles)	250,00 €	jour	250,00 €	jour
7	A	29		25,00 €	heure	25,00 €	heure
7	A	30	Centre Sportif Nelson Mandela (Ensemble du complexe)	3 000,00 €	jour	3 000,00 €	jour
7	A	31		300,00 €	heure	300,00 €	heure
7	A	32	Salle omnisport dominante handball/pistes d'escrime	730,00 €	jour	730,00 €	jour
7	A	33		73,00 €	heure	73,00 €	heure
7	A	34	Salle omnisport dominante basket	530,00 €	jour	530,00 €	jour
7	A	35		53,00 €	heure	53,00 €	heure
7	A	36	Dojo	200,00 €	jour	200,00 €	jour
7	A	37		20,00 €	heure	20,00 €	heure
7	A	38	Salle d'expression corporelle	250,00 €	jour	250,00 €	jour
7	A	39		25,00 €	heure	25,00 €	heure
7	A	40	Salle spécialisée tennis de table	900,00 €	jour	900,00 €	jour
7	A	41		90,00 €	heure	90,00 €	heure
7	A	42	Mur d'escalade	200,00 €	jour	200,00 €	jour
7	A	43		30,00 €	heure	30,00 €	heure
7	A	44	salle de réunion (tarif applicable si aucune autre salle est louée)	50,00 €	jour	50,00 €	jour
7	A	45	bureau au R+2	200,00 €	mois	200,00 €	mois
7	A		<u>Stades</u>				

Référence			DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au <u>01/01/2020</u>	
				Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
7	A	46	Stade Romens	460,00 €	jour	460,00 €	jour
7	A	47		46,00 €	heure	46,00 €	heure
7	A	48	Stade de l'Aar, du Canal et terrain synthétique Kitzinger	960,00 €	jour	960,00 €	jour
7	A	49		30,00 €	heure et terrain	30,00 €	heure et terrain
7	A		Tarifification spécifique				
7	A	50	- amicale sportive (comité d'entreprise) forfait 2h par semaine - période du 1er septembre au 30 juin	1 300,00 €	an	1 300,00 €	an
			à facturer au nombre de mois de l'exercice civil concerné	130,00 €	mois	130,00 €	mois
7	B		<i>b) Installations - Salles de loisirs</i>				
			- Maison des Sociétés et bâtiment A et B rue St Paul (Cour Elmia)				
7	B		<i>Dimanche et jour férié : les tarifs de location sont doublés</i>				
7	B		<i>§ demi-journée</i>				
7	B	1	* organisme à but non lucratif schillikois (SIRET valide ou statuts associatifs obligatoires attestant du siège à Schiltigheim)	gratuit	demi journée	gratuit	demi journée
7	B	2	* organisme à but non lucratif (SIRET valide ou statuts associatifs obligatoires)	65,00 €	demi journée	65,00 €	demi journée
7	B	3	* comités d'entreprises schillikoises (SIRET valide obligatoire)	80,00 €	demi journée	80,00 €	demi journée
7	B	4	* entreprises / syndicats de copropriétés / particuliers / organismes de formation / autres	120,00 €	demi journée	120,00 €	demi journée
7	B		<i>§ journée</i>				
7	B	5	* organisme à but non lucratif (SIRET valide ou statuts associatifs obligatoires)	115,00 €	jour	115,00 €	jour
7	B	6	* comités d'entreprises schillikoises (SIRET valide obligatoire)	125,00 €	jour	125,00 €	jour
7	B	7	* entreprises / syndicats de copropriétés / particuliers / organismes de formation / autres	225,00 €	jour	225,00 €	jour

Référence			DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au <u>01/01/2020</u>		
				Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification	
7	B		<u>§ forfait 2h/semaine</u>					
7	B	8	§ associations extérieures engagées dans le cadre de la politique de la Ville (forfait 2h par semaine) - période du 1er septembre au 30 juin (SIRET obligatoire)	120,00 €	an	120,00 €	an	
			<i>à facturer au nombre de mois de l'exercice civil concerné</i>	12,00 €	mois	12,00 €	mois	
	B		- Véranda de la Maison des Sociétés					
7	B	9	* demi-journée	18,00 €	demi journée	18,00 €	demi journée	
7	B	10	* journée	33,00 €	jour	33,00 €	jour	
			- Cour Elmia - rue Principale					
7	B	11	Espace bureau - Bâtiment A - 1er étage - salle 4	150,00 €	le mois	150,00 €	le mois	
	B		Tarifification spécifique					
7	A		- Groupements politiques					
7	B	12	Réunions publiques en périodes de campagnes électorales (selon dates officielles publiées) - Maison des Sociétés et Cour Elmia	80,00 €	le créneau	80,00 €	le créneau	
		12b	La facturation s'effectue au nom du signataire de la convention de location : le mandataire financier ou du preneur de la location					

Tout preneur d'une location qui ne peut justifier des conditions fixées pour bénéficier du tarif le plus bas se verra appliquer le tarif le plus élevé.
Les tarifs, pour lesquels une convention annuelle a déjà été passée, seront appliqués lors de la signature de la prochaine convention

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
0	Stationnement				
	1 - Stationnement sur chaussée et parking - Occupation horaire				
	Le premier quart d'heure étant gratuit, le stationnement maximum autorisé est de 5 heures 15				
0 A 1	Un stationnement d'un seul quart d'heure est gratuit (limité à un par demi-journée).				
0 A 2	2 premières heures suivantes	1,50 €	heure	1,50 €	heure
0 A 3	3ème heure	2,00 €	heure	2,00 €	heure
0 A 4	4ème heure	5,00 €	heure	5,00 €	heure
0 A 5	5ème heure	5,00 €	heure	5,00 €	heure
0 A 6	Stationnement des véhicules électriques en cours de recharge sur les bornes prévues à cet effet	- €		- €	
	2 - Stationnement sur chaussée et parking- Occupation par abonnement				
0 B 1	Abonnement résident sur voirie, limité aux plages 9h-10h et 17h-18h et le samedi	5,00 €	mois	5,00 €	mois
0 B 2	- abonnement résident	22,00 €	mois	22,00 €	mois
0 B 3	- abonnement résident	6,00 €	semaine	6,00 €	semaine
0 B 4	- abonnement non résident (commerçants)	23,00 €	mois	23,00 €	mois
	3 - Forfait Post Stationnement				
0 C 1	Montant du Forfait Post Stationnement (FPS)	15,00 €	forfaitaire	15,00 €	forfaitaire

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
1	Occupation du domaine public				
1 A	a) Occupation du domaine public par des commerces (trottoirs, voies, et places)				
1 A 1	- braderie	2,20 €	€/ ml	2,20 €	€/ ml
1 A 2	- brocante (- de 5% de professionnels)	1,10 €	€/ ml	1,10 €	€/ ml
1 A 3	- marché de plein air	1,10 €	€/ ml / jour	1,10 €	€/ ml / jour
1 A 4	- panneaux, chevalets, mâts	4,50 €	€/unité / mois	4,50 €	€/unité / mois
1 A 5	- panneaux presse	40,00 €	€/unité / mois	40,00 €	€/unité / mois
1 A 6	- étalage permanent	4,00 €	€/ ml / mois	4,00 €	€/ ml / mois
1 A 7	- étalage exceptionnel à l'occasion d'une manifestation	8,00 €	€/ ml / jour	8,00 €	€/ ml / jour
1 A 8	- équipement devant un commerce alimentaire (machine à glace...)	18,00 €	€/unité / mois	18,00 €	€/unité / mois
1 A 9	- terrasses d'été (* saison estivale : du 1er mars au 31 octobre)	16,00 €	€/ m² / saison*	16,00 €	€/ m² / saison*
1 A 10	- terrasses d'hiver (* saison hivernale : du 1er novembre au 28 ou 29 février)	8,00 €	€/ m² / saison*	8,00 €	€/ m² / saison*
1 A 11	- stand de vente de sapins de Noël	4,00 €	€/ m² / période de Noël	4,00 €	€/ m² / période de Noël
1 A 12	- stand de vente de marrons chauds (Toussaint)	18,00 €	€/ m² / mois	18,00 €	€/ m² / mois
1 A 13	- stand de vente de fleurs (Toussaint)	10,50 €	€/ m² / mois	10,50 €	€/ m² / mois
1 A 14	- utilisation occasionnelle	1,50 €	€/ m² / jour	1,50 €	€/ m² / jour
	b) Occupation du domaine public de voirie pour des travaux (matériel de chantier : bennes, échafaudages, grues, nacelles, grilles, véhicules de chantier...)				
1 B 1	- facturation forfaitaire minimum occupation jusqu'à 48h	30,00 €	€	30,00 €	€
1 B 2	- facturation forfaitaire minimum occupation au-delà de 48h	65,00 €	€	65,00 €	€
1 B 3	- les 3 premières semaines d'occupation	1,60 €	€/ m²	1,60 €	€/ m²
1 B 4	- toute semaine supplémentaire	0,80 €	€/ m²	0,80 €	€/ m²
1 B 5	- cabane de chantier publicitaire - espace vente	500,00 €	€/ unité / mois	500,00 €	€/ unité / mois
	c) Occupation du domaine public à l'occasion des fêtes foraines (places, cour d'école...)				
1 C 1	- Droit de place				

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
1 C 2	- droit de place à l'occasion de Carnaval (1 jour)	3,00 €	€/ ml / période de manifestation	3,00 €	€/ ml / période de manifestation
1 C 3	- droit de place à l'occasion de Carnaval (présence prolongée)	3,00 €	€/ ml / semaine	3,00 €	€/ ml / semaine
1 C 4	- droit de place à l'occasion de la Fête foraine de Printemps : de 1 à 100 m ²	1,30 €	€/ m ² /période de manifestation	1,30 €	€/ m ² /période de manifestation
1 C 5	- droit de place à l'occasion de la Fête foraine de Printemps : au-delà de 100 m ²	0,70 €	€/ m ² / période de manifestation	0,70 €	€/ m ² / période de manifestation
1 C 6	- droit de place à l'occasion du Messti du mois d'août : de 1 à 100 m ²	1,30 €	€/ m ² / période de manifestation	1,30 €	€/ m ² / période de manifestation
1 C 7	- droit de place à l'occasion du Messti du mois d'août : au-delà de 100 m ²	0,70 €	€/ m ² /période de manifestation	0,70 €	€/ m ² /période de manifestation
1 C 8	- occupation du domaine public pour l'implantation d'une caravane	2,00 €	€/caravane / jour	2,00 €	€/caravane / jour
1 C 9	- Redevance branchement et forfait consommation électrique				
1 C 10	- forfait branchement provisoire borne E.S.	100,00 €	€/ borne	100,00 €	€/ borne
1 C 11	- forfait consommation électrique : de 18 kva à 36 kva exclu	20,00 €		20,00 €	
1 C 12	- forfait consommation électrique : de 36 kva à 78 kva exclu	40,00 €		40,00 €	
1 C 13	- forfait consommation électrique : de 78 kva à 144 kva inclus	80,00 €		80,00 €	
1 D 1	d) Occupation des parcs	0,70 €	€/ m ² / jour	0,70 €	€/ m ² / jour

A noter : tout m² ou ml entamé est dû

toute période entamée est due (période non fractionnable)

Autres					
1 E 1	Droits de place devant les cimetières à l'occasion de la Toussaint	10,50 €	m ²	10,50 €	m ²
1 E 2	Forfait ramassage bois	100,00 €	forfait	100,00 €	forfait

Page 2 de 2

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
2	Jardins familiaux				
2 A	a) fermage des jardins familiaux				
2 A 1	- l'are de terrain	19,00 €	an	19,00 €	an
	<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	1,58 €	mois	1,58 €	mois
2 A 2	- surface au m ² de gloriette construite par la ville ou intégrée dans le patrimoine de la ville et faisant l'objet d'une caution	5,00 €	m ² /gloriette/an	5,00 €	m ² /gloriette/an
	<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	0,42 €	mois	0,42 €	mois
2 A	b) cautions relatives au fermage des jardins familiaux				
2 A 3	- jardin nu	65,00 €	forfait/jardin	65,00 €	forfait/jardin
2 A 4	- jardin avec pompe	115,00 €	forfait/jardin	115,00 €	forfait/jardin
2 A 5	- jardin avec gloriette	167,00 €	forfait/jardin	167,00 €	forfait/jardin

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
3	Travaux de Génie Civil et Éclairage Public : refacturation				
3 A 1	Refacturation de génie civil et travaux d'éclairage public aux demandeurs	Selon devis établi avec le titulaire du marché en cours et accepté par le demandeur		Selon devis établi avec le titulaire du marché en cours et accepté par le demandeur	

Page 1 de 1

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
4					
	Location de matériel technique				
4	A 1 - tapis de protection en rouleaux 1m de large	15,53 €	jour et pièce	15,53 €	jour et pièce
4	A 2 - dalles de protection moquette 1m x 2m	1,55 €	jour et pièce	1,55 €	jour et pièce
4	A 3 - podium vainqueur 4 éléments 1m x 0,60m	1,87 €	jour et pièce	1,87 €	jour et pièce
4	A 4 - grand podium extérieur 9m x 7,20m	104,55 €	jour et pièce	104,55 €	jour et pièce
4	A 5 - petit podium extérieur 5,40m x 5,40m	49,18 €	jour et pièce	49,18 €	jour et pièce
4	A 6 - praticables réglables 1m x 2m + garde corps et escalier	3,89 €	jour et pièce	3,89 €	jour et pièce
4	A 7 - escaliers pour podium	3,89 €	jour et pièce	3,89 €	jour et pièce
4	A 8 - grilles d'expo type Caddle avec charnières	4,71 €	jour et pièce	4,71 €	jour et pièce
4	A 9 - panneaux d'expo en bois noir	1,55 €	jour et pièce	1,55 €	jour et pièce
4	A 10 - panneaux d'expo en bois blanc	5,69 €	jour et pièce	5,69 €	jour et pièce
4	A 11 - tables type Salle des Fêtes	3,21 €	jour et pièce	3,21 €	jour et pièce
4	A 12 - chaises type Salle des fêtes	1,35 €	jour et pièce	1,35 €	jour et pièce
4	A 13 - garnitures de brasserie + 2 bancs	8,69 €	jour et pièce	8,69 €	jour et pièce
4	A 14 - table seule	3,83 €	jour et pièce	3,83 €	jour et pièce
4	A 15 - banc seul	2,84 €	jour et pièce	2,84 €	jour et pièce
4	A 16 - barrières de police	1,24 €	jour et pièce	1,24 €	jour et pièce
4	A 17 - drapeaux	3,83 €	jour et pièce	3,83 €	jour et pièce
4	A 18 - mâts	1,04 €	jour et pièce	1,04 €	jour et pièce
4	A 19 - tables rondes type cabaret	1,55 €	jour et pièce	1,55 €	jour et pièce
4	A 20 - tables rondes type terrasse	1,55 €	jour et pièce	1,55 €	jour et pièce
4	A 21 - chaises fauteuils type terrasse	1,35 €	jour et pièce	1,35 €	jour et pièce
4	A 22 - potelets de séparation en bois	2,07 €	jour et pièce	2,07 €	jour et pièce
4	A 23 - comptoir Fête de la Bière	6,73 €	jour et pièce	6,73 €	jour et pièce
4	A 24 - porte-manteaux	6,73 €	jour et pièce	6,73 €	jour et pièce
4	A 25 - véhicule type Jumper	27,20 €	heure et véhicule	27,20 €	heure et véhicule
4	A 26 - véhicule type Express	20,70 €	heure et véhicule	20,70 €	heure et véhicule
4	A 27 - Merlo	57,80 €	heure et véhicule	57,80 €	heure et véhicule
4	A 28 - camion avec grue hydraulique	34,80 €	heure et véhicule	34,80 €	heure et véhicule

4	A 29 - fenwick	37,00 €	heure et véhicule	37,00 €	heure et véhicule
4	A 30 - nacelle élévatrice	34,80 €	heure et véhicule	34,80 €	heure et véhicule
	Centre Technique Municipal				
4	B 1 - Prêt de panneaux de signalisation	100,00 €	le panneau	100,00 €	le panneau

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
5	ATTRACTIVITÉ				
	FÉRIÉ DE NOËL				
5 A 1	a) Habillage publicitaire de barrière - 2,30 m* 1,20 m	800,00 €	panneau	800,00 €	panneau
	DROIT DE PLACE - HALLES DU SCILT				
	RDC				
5 B 1	Redevance Espace bar	750,00 €	mois	750,00 €	mois
5 B 2	Redevance Espace boucherie	750,00 €	mois	750,00 €	mois
5 B 3	Redevance Espace poissonnerie	750,00 €	mois	750,00 €	mois
5 B 4	Redevance Espace Maraîchers sédentaires	750,00 €	mois	750,00 €	mois
5 B 5	Redevance Espace Boulanger sédentaire	750,00 €	mois	750,00 €	mois
5 B 6	Redevance Espace Fromager sédentaire	750,00 €	mois	750,00 €	mois
5 B 7	Redevance Stand non sédentaire	30,00 €	jour	30,00 €	jour
5 B 7B	Redevance Stand non sédentaire	480,00 €	mois	480,00 €	mois
5 B 7B	Redevance Stand non sédentaire	45,00 €	forfait WE (samedi et dimanche)	45,00 €	forfait WE (samedi et dimanche)
5 B 8	Redevance pour une occupation en journée	1 500,00 €	jour	1 500,00 €	jour
5 B 9	Redevance pour une occupation en soirée	1 500,00 €	soirée	1 500,00 €	soirée
5 B 10	Location entreprise extérieure	2 000,00 €	soirée	2 000,00 €	soirée
	1er étage				
5 B 11	Espace exposition	750,00 €	jour	750,00 €	jour

Les prix sont indiqués en TTC

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
6	Occupation du domaine public				
6 O 1	Taxi	345,00 €	an	345,00 €	an
6	Cimetière				
6 A	a) columbarium - espace cinéraire				
6 A 1	- droit d'accès pour 10 ans	1 500,00 €	10 ans	1 500,00 €	10 ans
6 A 2	- droit d'accès pour 30 ans	2 000,00 €	30 ans	2 000,00 €	30 ans
6 A 3	- droit d'accès pour 50 ans	2 500,00 €	50 ans	2 500,00 €	50 ans
6 A 4	- renouvellement pour 10 ans	170,00 €	10 ans	170,00 €	10 ans
6 A 5	- renouvellement pour 30 ans	600,00 €	30 ans	600,00 €	30 ans
6 A 6	- renouvellement pour 50 ans	1 600,00 €	50 ans	1 600,00 €	50 ans
6 A 7	- dispersion des cendres "Au Jardin du Souvenir"	50,00 €	unité	50,00 €	unité
6 B	b) Entretien des sépultures				
6 B	- entretien simple (nettoyage, mauvaises herbes)	à proratiser au mois la 1ère année du contrat		à proratiser au mois la 1ère année du contrat	
6 B 1	- entretien simple tombe adulte fermée	50,00 €	an	50,00 €	an
	à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an	4,20 €	mois	4,20 €	mois
6 B 2	- entretien simple tombe enfant ou cavurne	30,00 €	an	30,00 €	an
	à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an	2,50 €	mois	2,50 €	mois
	- entretien + fleurissement (2x /an)				
6 B 3	- tombe pleine adulte (170*80)	120,00 €	an	120,00 €	an
	à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an	60,00 €	semestre	60,00 €	semestre
6 B 4	- jardinière de tombe adulte (20*80)	50,00 €	an	50,00 €	an
	à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an	25,00 €	semestre	25,00 €	semestre
6 B 5	- tombe enfant ou cavurne (80*60)	70,00 €	an	70,00 €	an
	à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an	35,00 €	semestre	35,00 €	semestre
6 B 6	- jardinière tombe enfant ou cavurne (20*60)	30,00 €	an	30,00 €	an

			à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an	15,00 €	semestre	15,00 €	semestre
6	C		c) Redevances administratives				
6	C	1	-vacations funéraires	20,00 €	unité	20,00 €	unité
6	D		d) Concessions				
6	D		-adulte				
6	D	1	§ pour une durée de 10 ans	170,00 €	10 ans	170,00 €	10 ans
6	D	2	§ pour une durée de 30 ans	600,00 €	30 ans	600,00 €	30 ans
6	D	3	§ pour une durée de 50 ans	1 600,00 €	50 ans	1 600,00 €	50 ans
6	D	4	-enfants et tombes à urnes	demie tarif		demie tarif	
6	E	5	-enfants sans vie	quart de tarif		quart de tarif	

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
6					
6	A				
6	A	1	- sur CD	2,50 €	CD
6	A	2	- tirage papier	0,02 €	page

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
8					
8	A				
8	A	1	- Halte-garderie "Le Marronnier"	supplément de 50% sur la facture de frais de garde	supplément de 50% sur la facture de frais de garde
8	A		§ enfants de 0 à 6 ans		
8	B	1	b) Tarif spectacles pour les enfants des haltes-garderies, crèches, ram, lape	3,50 €	enfant
8	C	1	c) Tarif accompagnateurs aux spectacles mentionnés ci-dessus	gratuité pour les accompagnateurs	gratuité pour les accompagnateurs

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
9	Insertions "Schilck Infos"				
9	Activité "périodique" assujettie à la TVA - tarifs indiqués TTC				
9 A	A) 1 page				
9 A	Dernière Couverture				
9 A 1	- pour 1 parution	1 920,00 €	insertion	1 920,00 €	insertion
9 A 2	- pour 2/3 parutions	1 824,00 €	insertion	1 824,00 €	insertion
9 A 3	- pour 4/5 parutions	1 728,00 €	insertion	1 728,00 €	insertion
9 A 4	- pour 6/7 parutions	1 536,00 €	insertion	1 536,00 €	insertion
9 A 5	- pour 8/9 parutions	1 440,00 €	insertion	1 440,00 €	insertion
9 A 6	- pour 10 parutions	1 344,00 €	insertion	1 344,00 €	insertion
9 B	B) Encart Pleine Page Intérieur				
9 B 7	- pour 1 parution	1 440,00 €	insertion	1 440,00 €	insertion
9 B 8	- pour 2/3 parutions	1 368,00 €	insertion	1 368,00 €	insertion
9 B 9	- pour 4/5 parutions	1 296,00 €	insertion	1 296,00 €	insertion
9 B 10	- pour 6/7 parutions	1 152,00 €	insertion	1 152,00 €	insertion
9 B 11	- pour 8/9 parutions	1 080,00 €	insertion	1 080,00 €	insertion
9 B 12	- pour 10 parutions	1 008,00 €	insertion	1 008,00 €	insertion
9 C	C) Encart 1/2 page Intérieur				
9 C 1	- pour 1 parution	840,00 €	insertion	840,00 €	insertion
9 C 2	- pour 2/3 parutions	798,00 €	insertion	798,00 €	insertion
9 C 3	- pour 4/5 parutions	756,00 €	insertion	756,00 €	insertion
9 C 4	- pour 6/7 parutions	672,00 €	insertion	672,00 €	insertion
9 C 5	- pour 8/9 parutions	630,00 €	insertion	630,00 €	insertion
9 C 6	- pour 10 parutions	588,00 €	insertion	588,00 €	insertion
9 D	D) Encart 1/4 de page				
9 D 1	- pour 1 parution	420,00 €	insertion	420,00 €	insertion
9 D 2	- pour 2/3 parutions	399,00 €	insertion	399,00 €	insertion
9 D 3	- pour 4/5 parutions	378,00 €	insertion	378,00 €	insertion
9 D 4	- pour 6/7 parutions	336,00 €	insertion	336,00 €	insertion
9 D 5	- pour 8/9 parutions	315,00 €	insertion	315,00 €	insertion
9 D 6	- pour 10 parutions	294,00 €		294,00 €	
9 E	E) Encart 1/8 de page				

Page 1 de 2

9 E 1	- pour 1 parution	216,00 €	insertion	216,00 €	insertion
9 E 2	- pour 2/3 parutions	205,20 €	insertion	205,20 €	insertion
9 E 3	- pour 4/5 parutions	194,40 €	insertion	194,40 €	insertion
9 E 4	- pour 6/7 parutions	172,80 €	insertion	172,80 €	insertion
9 E 5	- pour 8/9 parutions	162,00 €	insertion	162,00 €	insertion
9 E 6	- pour 10 parutions	151,20 €	insertion	151,20 €	insertion
9 F	F) Encart 1/16 de page				
9 F 1	- pour 1 parution	114,00 €	insertion	114,00 €	insertion
9 F 2	- pour 2/3 parutions	108,30 €	insertion	108,30 €	insertion
9 F 3	- pour 4/5 parutions	102,60 €	insertion	102,60 €	insertion
9 F 4	- pour 6/7 parutions	91,20 €	insertion	91,20 €	insertion
9 F 5	- pour 8/9 parutions	85,50 €	insertion	85,50 €	insertion
9 F 6	- pour 10 parutions	79,80 €	insertion	79,80 €	insertion
9 G 1	G) réduction UCAS	0,10 €	sur le total HT	0,10 €	sur le total HT

Page 2 de 2

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
10	RESSOURCES HUMAINES				
10 A	Mise à disposition du personnel				
10 A	M1 Tarifs doublés le dimanche et les jours fériés				
10 A	M2 Tarifs multipliés par 2,5 de 22h à 7h du matin quelque soit le jour				
10 A	1 - agent de catégorie A	36,50 €	heure	36,50 €	heure
10 A	2 - agent de catégorie B	26,00 €	heure	26,00 €	heure
10 A	3 - agent de catégorie C	21,09 €	heure	21,09 €	heure
10 A	6 - agent SSIAP 1	22,50 €	heure	22,50 €	heure
10 A	7 - chef d'équipe sécurité	26,00 €	heure	26,00 €	heure

Référence	DÉSIGNATION	TARIFS APPLIQUÉS À CE JOUR		NOUVEAUX TARIFS applicables au 01/01/2020	
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification
11	REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNICABLES				
11 A	Reproduction sur support papier				
11 A	Document relié - recto & verso - noir & blanc				
11 A	1 * De 0 à 19 pages	5,00 €	le document	5,00 €	le document
11 A	2 * De 20 à 49 pages	15,00 €	le document	15,00 €	le document
11 A	3 * De 50 à 99 pages	22,00 €	le document	22,00 €	le document
11 A	4 * De 100 à 199 pages	32,00 €	le document	32,00 €	le document
11 A	5 * De 200 à 299 pages	42,00 €	le document	42,00 €	le document
11 A	6 * 300 pages et plus	52,00 €	le document	52,00 €	le document
11 A	Document relié - recto & verso - couleur				
11 A	tarifs noir & blanc doublés				
11 A	Document NON relié - recto & verso				
11 A	8 * De 0 à 5 pages	gratuit		gratuit	
11 A	9 * 6 pages et plus	0,10 €	la page	0,10 €	la page
11 B	Reproduction sur support numérique (CD OU DVD)				
11 B	1 * De 0 à 19 pages	1,06 €	le CD/DVD	1,06 €	le CD/DVD
11 B	2 * De 20 à 99 pages	1,60 €	le CD/DVD	1,60 €	le CD/DVD
11 B	3 * De 100 à 199 pages	2,50 €	le CD/DVD	2,50 €	le CD/DVD
11 B	4 * De 200 à 299 pages	3,40 €	le CD/DVD	3,40 €	le CD/DVD
11 B	5 * 300 pages et plus	4,30 €	le CD/DVD	4,30 €	le CD/DVD

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE164)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LÉO
LAGRANGE (CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO)**

6. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE (CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO)

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

La Ville de Schiltigheim soutient les actions des associations dans le cadre des fêtes de fin d'année et particulièrement celles du quartier des Écrivains.

Le Centre social et familial Victor Hugo a le projet de mener des animations tout au long de la journée du 31 décembre 2019.

- ✓ Offrir un espace de partage et de convivialité pour tous les habitants de 14h à 4h du matin,
- ✓ Proposer une animation concertée avec les services de police lors du passage à la nouvelle année (maraude APEE-JEEP),
- ✓ Réaliser des animations jeunes en journée,
- ✓ Organiser une soirée jeune à l'espace Albert Camus,
- ✓ Organiser une soirée familiale dans la salle du Centre social et familial.

Ces animations sont relayées par les partenaires associatifs du quartier (CSF Victor Hugo, AEHA, APEE, JEEP et Conseil citoyen). Les partenaires institutionnels et financiers sont : OPUS 67, l'Eurométropole, l'État, la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim.

Il est proposé d'accorder le montant d'une subvention de 500 € à l'Association Léo Lagrange (Centre social et familial Victor Hugo) porteuse du projet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'Association Léo Lagrange (Centre social et familial Victor Hugo) ;

AUTORISE Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser à l'Association la subvention demandée ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019 – Chapitre 65.

Adopté par 37 voix et 2 ne prennent pas part au vote (Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Maïté ELIA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE164- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE165)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU
PERSONNEL 2020**

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Une subvention prévisionnelle de 117 000 € est inscrite pour l'amicale du personnel au Budget Primitif 2020.

L'amicale du personnel de la Ville de Schiltigheim étant une association de droit local, la subvention étant supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs encadrant le versement de celle-ci.

L'amicale du personnel de la Ville de Schiltigheim a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre les agents, de procurer des avantages sociaux à tout le personnel, de susciter et de soutenir toutes les initiatives culturelles et sportives.

L'amicale du personnel réalise des actions destinées à l'ensemble du personnel en participant à la restauration du personnel, aux gratifications d'agents à l'occasion des départs en retraite ainsi qu'aux médaillés, à l'organisation de fêtes de Noël à destination des enfants et des retraités mais aussi de réaliser des actions culturelles et sociales détaillées dans la convention d'objectifs annexée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 117 000 € à l'amicale du personnel de la Ville de Schiltigheim ;

AUTORISE la Maire à signer la convention d'objectifs annexée ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 0200 – 6574.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE165-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Convention d'objectifs amicale du personnel de la ville de Schiltigheim

* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du 17 décembre 2019, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

L'amicale du Personnel de la Ville de Schiltigheim, association de droit local, dont le siège social est situé, 110 route de Bischwiller, représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e- (e), et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 323 840 389 00015

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association a pour objet de participer à la politique de ressources humaines de la collectivité en procurant des avantages sociaux au personnel notamment en suscitant et soutenant toutes les initiatives culturelles et sportives conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an. Elle sera en vigueur du 01^{er} janvier 2020 au 31/12/2020.

¹ Le « projet » tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 117 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe I à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2020, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 117 000 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 117 000 euros à la notification de la convention

La subvention est imputée sur le compte 0200 6574

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Association Amicale du personnel Ville de Schiltigheim

N° IBAN |F|R|7|6| |1|4|7|0| |7|5|0|0| |3|6|3|1| |6|2|1|4| |2|3|1|4| |9|1|7|

BIC |C|C|B|P|F|R|P|P|M|T|Z|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le Trésorier de la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse³.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour l'Administration,
La Maire

Magali Welly

Danielle Dambach

³ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Avantages accordés au personnel de la collectivité, soutien aux initiatives culturelles et sportives

Charges du projet		Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
ACTIONS DESTINEES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET DONT LES CONDITIONS SONT FIXEES PAR L'AUTORITE TERRITORIALE	MONTANTS		
Gratification départ en retraite 50 € / année de travail	10 000,00 €		
Gratification aux médaillés 10 € / année de travail	6 600,00 €		
Gratification aux retraités 200 € net et aux veuves 250 € net	60 000,00 €		
Remboursement 25 % Ecole des Arts	500,00 €		
Fête de la bière enveloppes	2 500,00 €		
Orchestre Soirée des Vœux aux personnels	3 000,00 €		
SOUS TOTAL	82 600,00 €		
ACTIONS ORGANISEES PAR L'AMICALE A L'INTENTION DE SES MEMBRES	MONTANTS		
Excursion annuelle pour les membres, enfants, retraités (pour les personnes ayants cotisées)	20 000,00 €		
Chèques cadeaux Noël pour les retraités avec moins de 15 ans ancienneté et les enfants (peuvent en bénéficier les personnes qui cotisent)	6 000,00 €		
Concours de pêche	2 000,00 €		
Assemblée générale	300,00 €		
Cotisation annuelle Accès Culture avec adhésion aux E-Billets et Site WEB	1 500,00 €		
SOUS TOTAL	29 800,00 €		
FONCTIONNEMENT DE L'AMICALE	MONTANTS		
Frais Appartement Carry Le Rouet (Bouches-du-Rhône)	3 800,00 €		
Frais Appartement Châtel (Haute Savoie)	4 450,00 €		
Frais Mobil Home Valras (Hérault)	8 000,00 €		
Remboursement Prêt Mobil Home	7 400,00 €		
Honoraires Cabinet Comptable	6 600,00 €		
Frais Etangs de Pêche	2 000,00 €		
		117 000 €	117 000 €

URSSAF pour les secours versés	7 800,00 €		
Fournitures bureautiques et informatiques	700,00 €		
Gerbes, Parution Décès DNA, Cadeaux	1 000,00 €		
Frais bancaires	400,00 €		
Assurances	1 300,00 €		
SOUS TOTAL	43 450,00 €		
TOTAL GENERAL	155 850,00 €		

a) Objectif(s) :

Resserrer les liens d'amitié entre les agents, de procurer des avantages sociaux à tout le personnel, de susciter et de soutenir toutes les initiatives culturelles et sportives

b) Public(s) visé(s) :

Les agents de la ville de Schiltigheim et leurs enfants, ainsi que les retraités.

c) Localisation :

Ville de Schiltigheim

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

1. Actions destinées à l'ensemble du personnel et dont les conditions sont fixées par l'assemblée délibérantes
 - Gratification à l'occasion de départs à la retraite ainsi qu'aux médaillés,
 - Gratification aux retraités, soit 200,00 € par retraité et 250,00 € pour les veuves
2. Actions organisées par l'Amicale à l'intention de l'ensemble du personnel et dont l'Amicale définit les critères et modalités d'organisation :
 - Fête de Noël,
 - Excursion annuelle.
3. Actions sociales et culturelles – fonctionnement de l'Amicale :
 - Fonctionnement général (commissaire aux comptes, divers...)
 - Participation aux frais des appartements de vacances de Châtel et Carry le Rouet, Mobile Home à Valras
 - Gestion des étangs de pêche.
4. Participation aux activités et services :
 - Participation aux frais d'écolage de l'école des Arts.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE166)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM

L'Olympia Lutte Schiltigheim utilise quotidiennement des agrès de musculation. Certains agrès arrivent en fin de vie et ont atteint la limite pour une utilisation en toute sécurité. Le club se propose de remplacer ces agrès vieillissants et sollicite pour ce faire une aide financière de la Ville.

Cet achat se chiffre à 12 840 € TTC. À ce titre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Olympia Lutte soit un peu moins de 25 % du coût de l'achat.

SUS BASKET

Le club de SUS Basket a besoin de s'équiper en matériel sportif. Cette opération d'achat se chiffre à 5 200 € TTC. Le club sollicite une aide de la Ville. À ce titre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 300 € au SUS Basket soit 25 % du coût de l'achat.

BOURSE SPORTIVE

Ismaël Bouzid pratique le taekwondo au plus haut niveau national et international. À travers cette pratique sportive, il contribue fortement à la promotion du taekwondo, en Alsace et en France. Il participe également à la renommée nationale et internationale de Schiltigheim. Les déplacements nécessaires pour se rendre aux compétitions, aux stages et aux entraînements représentent un investissement important en moyens financiers que son club n'est pas en mesure de prendre en charge.

Afin de lui permettre de continuer à évoluer au plus haut niveau mondial dans cette discipline, il est proposé de lui allouer une bourse sportive de 1 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sports, Vie associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de ces subventions exceptionnelles ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6748 « Subventions exceptionnelles ».

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère régulier de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE166-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

9^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE167*)
**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA CAISSE
DES ECOLES EN 2020**

9. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES EN 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 127 300 € est inscrite pour la Caisse des Ecoles au Budget Primitif 2020.

Afin de permettre à la Caisse des Ecoles de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2020 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1^{er} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2^{ème} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3^{ème} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4^{ème} trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2020 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des écoles au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1^{er} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2020
- 2^{ème} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2020
- 3^{ème} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2020
- 4^{ème} trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2020 à verser

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Ecoles au terme de l'exercice 2020 dans la limite des 127 300 € inscrits au budget 2020 ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget au compte 523 – 657361.

Adopté par 35 voix et 4 ne prennent pas part au vote (Mme la Maire, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Sylvie ZORN, M. Fabien BRESSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE167-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE168*)

**MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2020**

10. MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 955 600 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Budget Primitif 2020.

Afin de permettre au CCAS de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2020 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2020 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2020
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2020
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2020
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2020 à verser

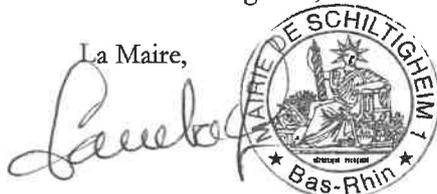
ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2020 ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 5200 657362.

Adopté par 32 voix et 7 ne prennent pas part au vote (Mme la Maire, M. Martin HENRY, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Jean-Marie VOGT, Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT, Mme Françoise KLEIN).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE168-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE169)

**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR
LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE –
CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA**

11. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE – CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA

Monsieur le Premier Adjoint :

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents municipaux affectés à certains emplois.

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 avril 1990 modifiée, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Cette liste a été précisée par délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 29 janvier 2002.

Il convient de rappeler que conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

- **La concession de logement par nécessité absolue de service**

*Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.*

- **La convention d'occupation précaire avec astreinte**

Ce type de convention est justifié par un service d'astreinte, sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service ne soient remplies. Le montant de la redevance d'occupation est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Dans la mesure où le Responsable d'Installation Sportive du Centre Sportif Nelson Mandela, au regard des activités de son poste (assurer la sûreté et la sécurité du site), remplit les conditions pour bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, il est proposé de mettre à jour la liste précitée du 29 janvier 2002.

Le responsable du Centre Sportif Nelson Mandela bénéficie de la gratuité du loyer mais devra s'acquitter des charges du logement conformément à son arrêté nominatif individuel.

Après avis du Comité technique en date du 18 novembre 2019, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes ;

Vu les articles L 2124-32 et L 2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 29 janvier 2002 fixant la liste des emplois communaux justifiant l'attribution de logements de fonction ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2019 ;

Considérant que le Conseil municipal est tenu en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;

Considérant que par délibération en date du 29 janvier 2002, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim a fixé la liste des emplois communaux justifiant l'attribution de logements de fonction ;

Considérant que le Centre Sportif Nelson Mandela nécessite la présence d'un agent logé sis 2 rue du Marais à 67300 Schiltigheim afin d'assurer la sûreté et la sécurité du site

Considérant que, par voie de conséquence, le logement situé 2 rue du Marais à 67300 Schiltigheim d'une surface de 114 m² doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution du logement de fonction sis 2 rue du Marais à 67300 Schiltigheim d'une surface de 114 m², par nécessité absolue de service, au Responsable d'Installation Sportive du Centre Sportif Nelson Mandela ;

APPROUVE, en conséquence, la mise à jour de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre la décision individuelle d'attribution du logement de fonction au Responsable d'Installation Sportive du Centre Sportif Nelson Mandela et à signer l'arrêté nominatif individuel.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE169-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

ANNEXE à la délibération n° 11

Liste des emplois avec logement - Ville de Schiltigheim						
Emplois	Site	logements de fonction	nombre de pièces	Surface en m ²	Activités justifiant le logement de fonction	Type de logement de fonction
Responsable d'Installation Sportive	Centre Sportif Nelson MANDELA	2 rue du Marais	4	114	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable d'Installation Sportive et de Loisirs	Maison des Sociétés	1 rue de la Patrie	6	124	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable d'Installation Sportive	Gymnase Leclerc	17 rue Poincaré	5	91	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable d'Installation Sportive	Gymnase des Malteries	49 rue des Malteries	4	73	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable d'Installation Sportive	Stade de l'Aar	29 rue de la Glacière	4	120	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable Technique Equipement Culturel	La Briqueterie	Avenue de la 2ème D.B	4	75	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable Technique des Etablissements Scolaires	Ecoles Exen Schweitzer et Pire	112 route de Bischwiller - 1er étage	4	86	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable Technique des Etablissements Scolaires	Ecoles Paul Bert et Normandie	8 rue du Poitou	4	78	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Concierge du Centre Technique Municipal	CTM	35 rue de Lattre de Tassigny	4	124	assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments sous sa responsabilité	Nécessité absolue de service
Responsable "allo sécurité 24/24"	Maison individuelle	13 av du 23 Novembre	5	120	assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens de la collectivité	Nécessité absolue de service

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE170)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Afin de pourvoir le poste de direction de la halte-garderie Le Marronnier, il convient de créer l'emploi correspondant au grade de l'agent titulaire retenu qui sera recruté par voie de mutation :

- 1 emploi à temps complet de puéricultrice de classe normale

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer l'emploi cité ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cet emploi sont inscrits au budget 2020,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur l'emploi créé.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE170-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWski
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE171)

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF
DÉPARTEMENTAL D'ÉRADICATION DU LOGEMENT INDIGNE
OU NON DÉCENT (DDELIND) POUR LA PÉRIODE DU 1/09/2019
AU 31/08/2022**

13. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ÉRADICATION DU LOGEMENT INDIGNE OU NON DÉCENT (DDELIND) POUR LA PÉRIODE DU 1/09/2019 AU 31/08/2022

Madame la Conseillère déléguée Marianne FANTEGUZZI :

Le Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND), assure depuis 2009, sous la maîtrise d'ouvrage des services du Département, la fonction de pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Son objectif est de lutter efficacement contre le logement indigne et non décent dans le Bas-Rhin et de mobiliser l'ensemble des partenaires intervenant sur la problématique de l'habitat.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre du DDELIND est établie pour une durée de 3 années entre les partenaires suivants : l'État, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Eurométropole, la CAF67, la Ville de Strasbourg, les communes de Bischheim, Haguenau, Sélestat et Schiltigheim, PROCIVIS Alsace, l'association des Maires du département du Bas-Rhin, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 67, la Confédération Nationale du Logement 67 et l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles 67.

Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat permettant de lutter contre le logement indigne et non-décent et de partager la connaissance de la problématique du logement indigne et non-décent à l'échelle du département du Bas-Rhin dans le cadre du DDELIND.

Un comité de pilotage, composé de l'ensemble des partenaires intervenant sur la problématique de l'habitat assure la coordination des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le Bas-Rhin avec comme objectifs :

- Assurer la gouvernance du Pôle départemental entre les signataires du DDELIND, les collectivités du département du Bas-Rhin, les magistrats référents et les services fiscaux ;
- Mettre en œuvre la gestion partagée du guichet unique centralisé des signalements ;
- Coordonner les actions et l'implication des mesures ;
- Consolider l'observatoire départemental pour l'alimentation de la base des données.

Le bilan de la convention DDELIND 2015-2018 a conduit les partenaires du DDELIND à retenir pour 2019-2022 les axes de travail suivants :

- Améliorer la gouvernance du DDELIND ;
- Mettre en œuvre les actions du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- Améliorer le repérage et la remontée des signalements ;
- Mobiliser les Maires dans la prise d'arrêtés et leurs suivis ;
- Planifier et mettre en œuvre des formations à destination des élus et des travailleurs sociaux ;
- Améliorer le fonctionnement de l'observatoire.

La Commune de Schiltigheim, cosignataire de la convention, s'engage à :

- Nommer un agent référent qui sera l'interlocuteur privilégié du DDELIND ;
- Mettre en œuvre tous les moyens réglementaires à sa disposition pour résorber l'habitat indigne au regard du règlement sanitaire départemental ou de la police du Maire ;
- Privilégier les actions incitatives et le maintien dans le logement et s'engager à informer les propriétaires et locataires sur leurs droits et obligations, sur les dispositifs financiers et sociaux existants relevant de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Apporter un appui aux services de l'État chargés de mettre en œuvre des mesures d'hébergement ou de relogement en cas de carences du propriétaire ;
- Alimenter annuellement la base de données de l'observatoire.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE171- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur la proposition de la Commission « Affaires sociales et solidarités – État civil et missions égalités »
et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND) à conclure avec les différents partenaires pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE171- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre
du Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne ou
Non Décents (DDELI ND)
2019-2022**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,

Le Département, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 22/10/2018,

La Délégation Territoriale du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par la déléguée territoriale, dénommée ci-après « ARS »,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le Président, par délibération du Conseil de Communauté du _____ 2018, dénommée ci-après EMS,

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, par délibération du Conseil Municipal du _____ 2018,

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, représentée par le Directeur, représentant légal et par le Président du Conseil d'Administration, par délibération du Conseil d'Administration du _____ 2018, dénommée ci-après « CAF »,

La Ville de Schiltheim, représentée par le Maire, par décision du Conseil Municipal du 2018,

La Ville d'Haguenau, représentée par le Maire, par décision du Conseil Municipal du _____ 2018,

La Ville de Bischheim, représentée par le Maire, par décision du Conseil Municipal du _____ 2018,

La Ville de Sélestat, représentée par le Maire, par décision du Conseil Municipal du _____ 2018,

PROCVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accès à la Propriété – Alsace), représenté par son Directeur Général, en vertu d'une décision du _____ 2018,

L'Association des Maires du département du Bas-Rhin, représentée par le Président, par décision du bureau du _____ 2018,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, représentée par le Président, par décision de son Conseil d'Administration du _____ 2018, dénommée ci-après « ADIL »,

La fédération de la Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin, représentée par son Président, en vertu d'une décision de _____ 2018, dénommée ci-après « CNL 67 »

L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles, représentée par sa Présidente, en vertu d'une décision de _____ 2018, dénommée ci-après « UDCSF 67 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne ou Non Décents (DDELI ND) a été créé en 2004. Co-piloté par l'État et le Conseil Départemental, il assure la fonction de **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**. Il garantit la mise en œuvre des politiques nationales et locales de lutte contre l'habitat indigne, notamment du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et coordonne les actions des différents intervenants dans ce domaine.

La dernière étude de 2015 évalue le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) du Bas-Rhin à 10 842 logements soit 2,6% de l'ensemble des logements. Les résultats de cette étude s'appuient sur le fichier des logements par commune (FILOCOM) 2013. Au-delà du PPPI, l'habitat indigne peut être repéré au travers des programmes locaux de l'habitat, d'études pré-opérationnelles, et, via les opérateurs, des opérations programmées en place (voir annexe PDLHI).

Dans le cadre du renouvellement de la convention, le bilan du DDELI ND sur la période 2015-2018 a défini de nouvelles orientations au sujet du repérage des situations, des procédures de traitement des signalements et du suivi des mesures mises en œuvre (voir bilan en annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les **modalités de partenariat permettant de lutter efficacement contre le logement indigne et non-décents**, en allant du repérage, à l'analyse et au traitement dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décents (DDELI ND).

ARTICLE 2 : MISSIONS du DDELI ND

Le DDELI ND, en tant que Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, a pour mission de :

- **Assurer la gouvernance du Pôle départemental** : la gouvernance du dispositif est assurée au travers de 4 instances associant les partenaires du DDELI ND, signataires de cette convention, ainsi que les collectivités du département du Bas-Rhin, les magistrats référents et les services fiscaux.
- **Mettre en œuvre la gestion partagée du guichet unique centralisé des signalements** : le DDELI ND organise le recueil des signalements au travers d'un guichet unique et mobilise les partenaires qui sont à l'origine du repérage des situations relevant de l'habitat indigne ou non décents. Il assure la présentation de ces signalements aux partenaires et propose leur orientation. Il accompagne les partenaires et les collectivités dans le diagnostic des situations et assure le suivi des procédures mises en œuvre par les autorités compétentes. Il veille à optimiser l'utilisation des outils mis en place pour le suivi des signalements (Extranet DDELI ND)
- **Coordonner les actions et l'application des mesures** : Le DDELI ND organise des formations à destination des Communes, des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et des travailleurs sociaux en collaboration avec les partenaires. Il assure la mise en œuvre des actions prévues au Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (voir annexe 2). Il mobilise les collectivités et les opérateurs des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et des PIG

(programmes d'intérêt général) pour améliorer le repérage et le traitement des situations sur ces périmètres. Il accompagne les ménages précaires concernés par une situation d'habitat indigne ou non décent en mobilisant l'ASLL (Accompagnement Social lié au Logement). Il assure le suivi des logements vacants identifiés comme non décents et accompagne les collectivités souhaitant mettre en place le permis de louer. Il informe les collectivités sur les actions de lutte contre les nuisibles. Il mobilise les Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) pour les signalements à dimension santé. Il assure une veille juridique en lien avec l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement) et la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement).

- **Consolider l'observatoire départemental** : il assure la compilation des données nécessaires permettant de répertorier les signalements dans la base nationale ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent). Il procède à l'analyse des données permettant de répondre aux enquêtes et de renseigner les partenaires du dispositif.

Le Bilan de la convention DDELIND 2015-2018 a conduit les partenaires du DDELIND à retenir pour 2019-2022 les axes de travail suivants :

- **Améliorer la gouvernance du DDELIND** en réunissant au moins une fois par an le COPIL du DDELIND autour du bilan de la mise en œuvre du plan d'action, en mobilisant les collectivités dans le cadre du Réseau LHI et en travaillant de manière partenariale sur les actions du DDELIND dans le cadre du Comité Technique.
- **Mettre en œuvre les actions du Plan départemental LHI** concernant le suivi des arrêtés échus et non suivis d'effets, la redynamisation des mesures coercitives, la mise en place de l'astreinte administrative systématique, la mise en œuvre d'office des arrêtés et la mise en œuvre des volets judiciaire, pénal et fiscal de la LHI.
- **Améliorer le repérage et la remontée des signalements** en prévoyant les modalités de travail avec la CAF, avec les opérateurs des PIG / OPAH du territoire, et en renouvelant la communication auprès des Maires du département et des sous-préfectures.
- **Mobiliser les Maires** dans la prise d'arrêtés et le suivi des arrêtés de péril et d'insalubrité.
- **Planifier et mettre en œuvre les formations** à destination des élus et des travailleurs sociaux
- **Améliorer le fonctionnement de l'observatoire** en sollicitant de la part des partenaires une remontée des signalements une fois par semestre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'État

L'État assure le co-pilotage du DDELIND sous la responsabilité du sous-préfet référent. Le sous-préfet référent en lutte contre l'habitat indigne :

- Missionne ses services (Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Préfecture), et les acteurs intervenant au nom de l'Etat : l'ARS et le SCHSE (Service Communal d'Hygiène et Santé de la ville de Strasbourg) pour assurer la mise en œuvre des prescriptions prévues par les arrêtés.

- Améliore la coordination des différents services de l'État et accompagne les acteurs locaux engagés dans le traitement des logements signalés au DDELIND.
- Assure la rédaction du procès-verbal, du rapport et de sa présentation dans le cadre du CODAF et le suivi concernant les situations qui doivent faire l'objet d'un signalement au Procureur.
- Mobilise les Maires dans la prise d'arrêtés et le suivi des arrêtés de péril et d'insalubrité.
- S'assure, dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle et des enveloppes nationales déléguées, de la bonne mobilisation des financements nationaux pour la mise en œuvre des mesures incitatives de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- Mobilise, dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle et des enveloppes nationales déléguées, les financements nationaux du ministère en charge du logement pour faire réaliser, si besoin, par un prestataire, les enquêtes préalables aux déclarations d'insalubrité et effectuer les mesures de travaux d'office, d'hébergement ou de relogement qui relèvent de sa compétence et s'assure du recouvrement des frais engagés auprès des propriétaires concernés,
- Veille, en cas de carence du propriétaire dont le logement est frappé d'une interdiction d'habiter, à prendre en charge l'hébergement ou le relogement des occupants, selon la mesure de police concernée. Il apporte un soutien financier aux collectivités qui assurent l'hébergement d'urgence.
- En cas de carence du propriétaire d'un logement frappé d'un arrêté d'insalubrité d'urgence (danger imminent découvert dans le cadre d'une procédure d'insalubrité - L. 1331-26-1 du CSP), le Préfet assure d'office la maîtrise d'ouvrage des travaux prescrits dans les arrêtés,
- Pour les autres procédures du Code de la Santé Publique, en cas de carence du propriétaire, le Préfet peut dans certains cas se substituer au Maire d'une commune qui ne disposerait pas des capacités techniques et financières suffisantes.
- Mène avec l'ensemble des partenaires concernés les actions coercitives précisées dans le Plan Départemental d'action de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI - voir annexe 2).
- Établit chaque année un bilan des arrêtés pris par les communes, EPCI, ARS et SCHS au moyen de l'application nationale dédiée (ORTHI) et ouvre les droits d'accès à tout partenaire qui en fait la demande.
- Participe au repérage des logements insalubres par l'exploitation des sources statistiques à sa disposition et à leur partage avec les partenaires du DDELIND.
- Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI.
- Assure l'articulation du DDELIND avec le pôle régional LHI.

3.2 L'Agence Régionale de Santé (ARS), Délégation Territoriale du Bas-Rhin

La délégation territoriale du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

- Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à la salubrité des immeubles et des logements dans le cadre du protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du Bas-Rhin et le directeur général de l'ARS,

- Procède aux inspections d'immeubles et de logements relevant potentiellement des procédures du Code de la Santé Publique suite à un signalement sur le département du Bas-Rhin, hors ville de Strasbourg (compétence SCHS, cf 3.6).
- Relève les éléments de non-décence dans ses rapports de visite et en informe le DDELIND et la CAF.
- Assure le suivi et contrôle de l'exécution des arrêtés préfectoraux relatifs à la salubrité des immeubles et des logements : information et/ou relance des partenaires (maires, DDT, DRDJSCS, chef de projet DDELIND).
- En cas de besoin, dresse un procès-verbal ou transmet un signalement au Procureur.
- Reliait au chef de projet DDELIND les signalements qu'elle reçoit, notamment ceux qui ne relèvent pas du code de la santé publique.
- Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI.
- Participe aux actions collectives définies dans les objectifs du DDELIND (mise en place de procédures, informations sur l'habitat insalubre).
- Participe chaque année à l'observatoire du logement indigne ou non-décent en adressant un tableau exhaustif des logements suivis dans l'année écoulée et établit un bilan des arrêtés pris, levés et du stock en cours.

3.3 Le Département du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin assure le co-pilotage du DDELIND sous la responsabilité de son président.

Le Président du Conseil départemental :

- Assure la mobilisation du DDELIND en mettant à disposition dans le cadre d'un partenariat financier, un chef de projet et un secrétariat (un équivalent temps plein parmi ses agents) affectés à la mission de suivi et d'animation du dispositif.
- Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND au titre de ses aides propres sur son territoire.
- Co-finance deux associations de locataires – CNL67 et UD-CSF67 – pour l'assistance des locataires confrontés à des situations de non-décence
- Co-finance l'association AVA habitat et nomadisme pour un poste d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux chez les propriétaires occupants les plus démunis
- Assure, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), une priorité aux dossiers de demande de subvention pour le traitement des logements insalubres ou dégradés. À ce titre, les opérateurs des PIG missionnés par le Département (Solih, URBAM Conseil et URBA concept) s'engagent à faire remonter des signalements et à tenir informé le chef de projet du DDELIND des évolutions concernant les dossiers dont ils assurent le suivi.
- Développe avec ses partenaires, communes et intercommunalités, des actions de repérage des logements indignes et non-décents, notamment dans le cadre des études pré-opérationnelles aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) lancées sur son territoire de délégation.

- S'appuie sur son réseau de travailleurs sociaux pour repérer, lors des visites à domicile, les logements insalubres, indignes ou non-décents et les signaler au DDELIND grâce à une fiche de repérage.
- Apporte un appui aux services de L'État chargés de mettre en œuvre, en cas de carence du propriétaire, des mesures d'hébergement ou de relogement, en mobilisant son réseau de travailleurs sociaux pour accompagner les ménages concernés
- Apporte une information sur les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne aux particuliers concernés par des logements dégradés
- Vient en appui des maires et des intercommunalités pour mettre en œuvre les moyens réglementaires à leur disposition pour résorber l'habitat indigne que ce soit au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de la police du Maire ; un accompagnement lors des visites peut être assuré sur demande de la collectivité locale
- Développe et met à disposition des partenaires et des intercommunalités une plateforme d'échange extranet permettant le suivi des situations individuelles
- Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI.

3.4 L'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg :

- Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND au titre de ses aides propres sur son territoire.
- Assure, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), une priorité de traitements aux dossiers de demande de subvention pour le traitement des logements insalubres ou dégradés.
- Mène en partenariat avec le DDELIND des actions d'information destinées au public et aux professionnels sur son territoire.
- Reliait aux maires des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (hors Strasbourg) les courriers de signalements. Ces courriers sont co-signés par les élus référents du Conseil Départemental et de l'Eurométropole.
- S'assure du lien entre les signalements DDELIND et les opérateurs du Programme d'Intérêt Général (PIG), du POPAC et de l'OPAH Copropriété et fait remonter les informations.
- Apporte un appui aux services de L'État chargés de mettre en œuvre, en cas de carence du propriétaire, des mesures d'hébergement ou de relogement en faisant le lien avec le réseau de travailleurs sociaux de la ville de Strasbourg pour accompagner les ménages concernés.
- Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI.

3.5 La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF 67)

La Caisse d'Allocation Familiale :

- Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND.
- Réceptionne les signalements d'allocataires de logements potentiellement indignes et les relaie au chef de projet du DDELIND

- Réceptionne les rapports de visite du DDELIND, de l'ARS et du SHSE pour mise en place éventuelle de mesures de conservation ou suspension de l'aide au logement
- Traite les dossiers relevant de sa compétence : non-décence pour les allocataires percevant l'allocation logement sociale (ALS) ou l'allocation de logement familiale (ALF).
- Transmet pour traitement au DDELIND toutes les situations repérées n'entrant pas dans son champ de compétence : situation des allocataires de l'Aide personnalisée au logement (APL), présomption d'insalubrité, péril...
- Finance l'UDCSF et la CNL pour opérer une vérification préalable du signalement et/ou informer/conseiller les locataires et bailleurs sur les démarches à réaliser.
- Finance un opérateur pour vérifier sur place la non-décence du logement et/ou la réalisation des travaux de mise aux normes.
- Met en place des mesures de conservation de l'ALS et l'ALS en cas de non-décence jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes et en informe le locataire et le propriétaire
- Suspend l'aide au logement si les travaux de mise aux normes n'ont pas été réalisés en cas de non-décence et dans les cas où les désordres plus graves sont constatés (péril/insalubrité)
- Rétablit l'allocation logement au bailleur dès qu'elle a connaissance que le logement est à nouveau décent si les travaux ont été réalisés pendant la période de conservation (18 mois avec dérogation le cas échéant).

3.6 La Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg mobilise le Service communal d'Hygiène et Santé (SCHS), le service Police du Bâtiment en charge de la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire, le service d'Action Sociale Territorialisée (AST) et la mission Logement de la Direction des Solidarités et de la Santé (DSS).

Le Service communal d'Hygiène et Santé de la ville de Strasbourg :

- Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à la salubrité des immeubles et des logements en vertu de ses compétences en matière de lutte contre l'insalubrité exercée soit par délégation au nom de l'État, soit au nom du maire.
- Procède aux inspections techniques d'immeubles et de logements potentiellement indignes relayés en comités de suivi.
- Adresse au chef de projet du DDELIND les signalements ne relevant pas de son champ de compétence ainsi que ceux qui compte-tenu de leur complexité ou des besoins relevant des procédures (hébergement, relogement, ...) nécessitent un travail partenarial.
- Communique les facteurs de non décence relevés lors des inspections sanitaires réalisées dans les patrimoines et les transmet dans le cadre de ses rapports directement à la CAF pour solliciter la consignation des aides au logement.
- Met en œuvre quand la situation l'impose les travaux d'office relevant de son champ de compétence.
- Relais au chef de projet du DDELIND les signalements de logements potentiellement indignes.
- Participe chaque année à l'observatoire du logement indigne ou non-décent en adressant à chaque fin de semestre un tableau exhaustif des logements suivis et établit un bilan des arrêtés pris, levés et du stock en cours.

Convention de partenariat Lutte contre l'Habitat indigne 2019-2022

Page 7/15

Version VF du 16/09/2019

Le Service police du Bâtiment :

- Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des immeubles et des logements au titre des pouvoirs de police du maire.
- Procède aux inspections techniques d'immeubles et de logements potentiellement indignes relayés en comité de suivi
- Adresse au chef de projet du DDELIND les signalements ne relevant pas de son champ de compétence ainsi que ceux qui compte-tenu de leur complexité ou des besoins relevant des procédures (hébergement, relogement, ...) nécessitent un travail partenarial.
- Communique les facteurs de non-décence relevés lors des inspections réalisées dans les patrimoines et les transmet dans le cadre de ses rapports directement à la CAF pour solliciter la consignation des aides au logement.
- Met en œuvre quand la situation l'impose les travaux d'office relevant de son champ de compétence
- Relais au chef de projet du DDELIND les signalements de logements potentiellement indignes
- Accompagne, en tant que de besoin, les services des villes de l'Eurométropole de Strasbourg dans la prise d'arrêtés relevant de la compétence du Maire.
- Participe chaque année à l'observatoire du logement indigne ou non-décent en adressant à chaque fin de semestre un tableau exhaustif des logements suivis et établit un bilan des arrêtés pris, levés et du stock en cours.

Le Service de l'Action Sociale Territoriale et la Mission Logement de la DSS

- Apporte une expertise et un avis technique dans le domaine de l'intervention sociale.
- Informe les travailleurs sociaux du fonctionnement du dispositif.
- Transmet directement au SCHS, si possible en accord avec les locataires, les informations concernant les logements potentiellement indignes ou non-décents par le biais d'une fiche de repérage
- Indique si le ménage fait l'objet d'un accompagnement social. Si le ménage est suivi par le service de l'Action Sociale territorialisée ou s'il en fait la demande, ce service lui propose en lien avec les partenaires, un plan d'actions appropriées afin de l'orienter vers d'autres outils du PDALHPD ou faciliter le relogement dans les situations le nécessitant.

3.7 Les communes de Schiltigheim, Bischheim, Haguenau et Sélestat

Les communes de Schiltigheim, Bischheim, Haguenau et Sélestat :

- Désignent un agent référent sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne qui sera l'interlocuteur privilégié du DDELIND.
- Mettent en œuvre tous les moyens réglementaires à leur disposition pour résorber l'habitat indigne que ce soit au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de la police du Maire. Elles saisissent l'ARS pour les situations d'insalubrité susceptibles de relever des dispositions du code de la santé publique et en informent le DDELIND.
- Privilégient les actions incitatives et le maintien dans le logement et s'engagent de ce fait à informer les particuliers (propriétaires et locataires) sur leurs droits et obligations,

Convention de partenariat Lutte contre l'Habitat indigne 2019-2022

Page 8/15

Version VF du 16/09/2019

sur les dispositifs (financiers, sociaux) existants relevant de la lutte contre l'habitat indigne.

- Apportent un appui aux services de L'État chargés de mettre en œuvre, en cas de carence du propriétaire, des mesures d'hébergement ou de relogement, en mobilisant son réseau de partenaires sociaux pour accompagner les ménages concernés.
- Alimentent annuellement la base de données de l'observatoire en communiquant la liste des mesures prises.

3.8 L'association des maires du département du Bas-Rhin

L'association des maires du département du Bas-Rhin :

- Sensibilise les élus à la lutte contre le logement indigne ou non-décent.
- Relais les informations aux maires des communes sur le fonctionnement du dispositif et les obligations réglementaires des maires.
- Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI.

3.9 Procivis Alsace

Procivis Alsace :

- Avance dans le cadre des programmes opérationnels Anah les subventions destinées aux propriétaires occupants sous la forme d'un prêt sans intérêt, sans assurance ni frais de dossier.
- Octroie un prêt sans intérêt et/ou une subvention afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants (une assurance et une garantie peuvent être demandées).

3.10 L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67) :

- Relais au chef de projet du DDELIND par une fiche de signalement tous les cas de présomption d'indignité ou de non-décence dont elle a connaissance suite à un entretien avec les propriétaires ou les locataires sans pour autant pouvoir certifier les renseignements fournis par les consultants.
- Informe les particuliers, locataires et propriétaires sur leurs droits et obligations, les démarches à engager, renseigne sur les dispositifs financiers et fiscaux concernant l'habitat. Dans ce cadre, elle assure notamment la prise en charge des appels provenant du numéro unique « info logement indigne ».
- Assure une veille juridique en matière de lutte contre l'habitat indigne : actualité réglementaire, jurisprudence. Elle présente cette actualité en comité de suivi.

3.11 Les associations de locataires : la Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin et (CNL67) et l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin (UD-CSF67)

La Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin et (CNL67) et l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin (UD-CSF67) relaient les signalements d'habitat indigne et non décent au chef de projet DDELIND.

Lorsque la problématique relève essentiellement de litiges entre le propriétaire et le locataire dans le cadre de la non-décence, elles :

- Informent et conseillent les locataires (au bureau ou chez le locataire).
- Effectuent une visite à domicile.
- Aident à la rédaction des documents nécessaires à la constitution du dossier de non-décence (courriers aux propriétaires, injonction, aide juridictionnelle, saisine de la commission de conciliation, dossier pour le tribunal d'instance...).
- Interviennent auprès du propriétaire lui rappelant ses obligations.
- Assurent une médiation entre le propriétaire et le locataire.
- Accompagnent le locataire à l'audience au tribunal.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET ANIMATION DU DDELIND

4.1. La gouvernance du DDELIND

Elle s'articule autour de quatre instances :

Le comité de pilotage (COFIL)

Il se réunit à minima une fois par an sous la co-présidence du Sous-Préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne et du président du Conseil Départemental ou de son représentant. Il rassemble un représentant de chacun des signataires de la présente convention.

Il s'assure de l'adéquation de l'action du DDELIND avec les politiques locales menées par les partenaires : Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Programme Départemental de l'Habitat (PDH), PDALHPD et programmes d'amélioration de l'habitat.

Il examine le bilan des actions menées au cours de l'année passée et définit le cas échéant de nouvelles actions à programmer pour l'année à venir. Il réoriente si nécessaire les thèmes abordés au sein du comité technique.

Le Réseau départemental LHI (COFIL-élargi)

Il se réunit une fois par an sous la co-présidence du Préfet et d'un élu du Conseil Départemental. Est convié l'ensemble des partenaires, des établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités locales.

Il permet de dresser l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du dispositif.

Il s'assure de l'adéquation de l'action du DDELIND avec les politiques locales menées par les partenaires : Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Programme Départemental de l'Habitat (PDH), PDALHPD et opérations programmées Anah.

Il examine le bilan des actions menées au cours de l'année passée et constitue le lieu d'échange autour de la lutte contre l'habitat indigne.

Le comité d'orientation et de suivi (COS)

8 à 10 réunions par an sont organisées en présence des partenaires du DDELIND pour permettre de :

Présenter les nouvelles situations qui arrivent au DDELIND et compléter les informations par celles apportées par les partenaires. Chaque signalement est orienté vers le partenaire le plus à même de traiter la situation.

- Évoquer les situations complexes proposées par les partenaires et nécessitant un avis collégial. Chacun des partenaires y évoque l'état d'avancement et les difficultés rencontrées.
- Examiner les suites données aux signalements orientés précédemment.
- Clôturer les situations qui sont achevées (travaux effectués, interdiction définitive d'habiter, plainte non fondée), qui ne relèvent plus du dispositif (absence de coopération du locataire, logement vacant) ou encore qui sont relayées vers un autre dispositif plus adapté.

Le comité technique (COTECH)

Le comité technique se réunit en tant que de besoin avec les partenaires concernés pour notamment :

- Échanger sur les points d'actualité ou réglementaire spécifiques et ceux éventuellement retenus lors de la réunion du comité de pilotage
- Donner toute cohérence aux pratiques professionnelles relevant de la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du département et établir les protocoles y afférant.

4.2 L'animation du dispositif

Les missions relatives à l'animation du dispositif sont partagées entre :

- Le chef de projet DDELIND en poste au CD 67, assisté d'un secrétariat
- Le chargé de mission LHI de la DDT du Bas-Rhin

Un logigramme en annexe 3 présente l'organisation retenue.

L'animation du dispositif consiste en :

La gestion du guichet centralisé des signalements

Le DDELIND est le guichet unique de réception des signalements d'habitat indigne. Les partenaires font remonter au DDELIND les situations pour lesquelles ils sont directement saisis.

Un Extranet du DDELIND a été mis en place pour faciliter le suivi des dossiers et le partage des informations. Il est accessible à l'ensemble des partenaires du DDELIND, ainsi qu'aux communes bas-rhinoises.

Le chef de projet du CD 67 est en charge du secrétariat du guichet centralisé :

- Il réceptionne les nouveaux dossiers du DDELIND et les intègre dans la base de données de l'Extranet. Les partenaires ou les communes peuvent également enregistrer des nouveaux signalements dans l'Extranet.
- Il propose lors des COS une orientation des nouveaux dossiers.
- Il met à jour l'extranet avec les informations des partenaires

La préparation et l'animation des réunions du COS

Le chef de projet du CD 67 organise le calendrier des réunions et établit l'ordre du jour avec les partenaires. Sont invités : les partenaires signataires de la convention, les responsables des unités territoriales d'action médico-sociale et les opérateurs des programmes d'intérêt général.

L'ordre du jour est consultable sur l'Extranet huit jours avant la tenue de la réunion. Un compte-rendu détaillé (avec relevé de décisions et résumé des échanges entre les partenaires) est rédigé et publié sur l'Extranet.

La coordination et la mise en œuvre des décisions du COS

L'application des décisions du COS se fait en fonction des compétences de chaque partenaire :

- Le chef de projet du CD 67 intervient sur le volet accompagnement et sensibilisation des Maires. Sur demande du maire adressée au Président du Conseil Départemental, le chef de projet du CD 67 accompagne la commune et effectue avec lui les visites des logements signalés pour relever les facteurs d'insalubrité du bâti et les évaluer. Il établit un rapport de visite qui sert de support à la mise en application des pouvoirs de police du maire sur les dispositions du règlement sanitaire départemental du bas Rhin.
- Un opérateur du PIG Renov'Habitat peut être mobilisé en appui pour une visite et réaliser des constats.

Suite à la visite, les signalements relevant du code de la santé publique sont adressés à l'ARS avec copie à la DDT.

- L'ARS et le SCHS de la ville de Strasbourg interviennent sur les procédures au titre du Code de la Santé Publique (CSP).
- La DDT prend le relais pour la mise en œuvre d'office des arrêtés. Elle accompagne les travaux d'office conduits par les Maires.
- Le CD 67 intervient sur le volet social des actions à mettre en œuvre.

Le chef de projet du CD 67 est chargé de :

- Rassembler les éléments nécessaires au diagnostic social en complément de ceux indiqués dans la fiche de signalement pour permettre l'évaluation des besoins et des souhaits des ménages ainsi que des capacités financières et modes d'habiter de ces derniers
- Organiser toute la coordination pour maintenir les propriétaires occupants qui le désirent et après évaluation sociale dans leur logement et tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux. Il mobilise les acteurs (maires, opérateurs du PIG, notaires) en associant les maires, les services concernés (travailleurs sociaux, associations) pour mettre en œuvre les travaux. Il cherche en association avec les opérateurs des PIG et les services sociaux, les ressources financières mobilisables et propose aux propriétaires un plan de financement mobilisant la totalité des aides disponibles, un échéancier global ainsi qu'une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il sollicite si nécessaire le référent en charge du DDELIND au sein du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), afin qu'ils vérifient ensemble, la pertinence de la mise en place d'un accompagnement social lié au logement pour les occupants
- Accompagner, avec l'appui des travailleurs sociaux, la mise en œuvre des mesures d'hébergement ou de relogement prescrites par les arrêtés préfectoraux (hors périmètre Ville de Strasbourg). Il prend contact avec les occupants afin de les aider

dans leur démarche de recherche d'un hébergement ou d'un logement. Le cas échéant, il mobilise les dispositifs existants pour le relogement qui sont inscrits au PDALHPD. En cas d'hébergement, il les informe de l'avancement des travaux et organise leur retour dans les lieux

- Renforcer l'accompagnement des occupants. Il propose aux locataires d'être assistés par une association de locataires dans leurs démarches au civil que ce soit pour aller en commission de conciliation, ou devant le tribunal d'instance. Il leur rappelle la possibilité de rencontrer un conciliateur de justice.

L'organisation des formations

Former et sensibiliser les travailleurs sociaux à la lutte contre l'habitat indigne :

Les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la Ville de Strasbourg, des CCAS et des CCIAS ou des associations et des partenaires de la CAF sont des acteurs de repérage sur le thème de la lutte contre l'habitat indigne ou non-décent.

Le chef de projet du CD 67 est chargé de monter en collaboration avec les partenaires un programme de formation et de sensibilisation à l'attention des travailleurs sociaux. L'objectif de ces informations sera de faire connaître le dispositif, faire comprendre les enjeux du signalement, les circuits qui existent ainsi que les nouveautés réglementaires

Former les EPCI et des Maires :

La DDT est chargée d'organiser avec les partenaires du DDELIND une formation à l'attention des présidents d'EPCI pour ce qui concerne leur nouvelle compétence. Cette formation sera ouverte aux Maires qui seront intéressés. La DDT se charge de relayer les offres de formation proposées par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) par le biais de ses référents locaux. Le représentant de l'association des Maires vient en appui pour diffuser les informations.

Suivre la mise en œuvre du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

Une circulaire a été adressée le 8 février 2019 aux Préfets et Procureurs de la République, relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne. Elle demandait à chaque Préfet de proposer un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne prévoyant, en lien avec les procureurs et magistrats référents, le traitement des arrêtés échus et non suivis d'effets et la mise en place de mesures de lutte contre les marchands de sommeil et les propriétaires indécents.

Ce plan départemental (PDLHI) est annexé à la présente convention (voir annexe 2). Son suivi est assuré par la DDT.

Consolidation de l'observatoire

L'application ORTHI permet d'effectuer des analyses statistiques et des extractions de données nécessaires pour mieux caractériser les signalements et les mesures prises.

La gestion et l'alimentation de l'observatoire départemental du logement indigne est assurée par les services de la DDT via l'application ORTHI qui permet la gestion d'une base de données lutte contre l'habitat indigne. Les données de la plateforme extranet pourront alimenter la démarche.

La DDT reçoit les données de la part des partenaires (CAF, ARS, SHSE, CD) afin d'assurer un observatoire exhaustif et régulièrement tenu à jour. Cette collecte de données aura lieu à la fin de chaque semestre.

Convention de partenariat Lutte contre l'Habitat indigne 2019-2022

Page

13/15

Version VF du 16/09/2019

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DDELIND

Sous réserve de l'accord de l'ensemble de l'exécutif des signataires, le poste de chef de projet DDELIND du CD67 sera financé par les partenaires suivant :

- L'Eurométropole de Strasbourg
- La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- Le Département du Bas-Rhin

Le plan de financement est annexé à la présente convention. Toute révision de ce plan devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DU DDELIND

Les situations peuvent être signalées à l'aide d'une fiche de signalement (qui figure en annexe 4) ou par tout autre document écrit. Elles sont relayées aux partenaires et aux communes par mail ou par courrier.

La base de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL n°1364253.

Seuls les partenaires du DDELIND ont accès aux informations récoltées dans le cadre de l'observatoire annuel.

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'occupant et le propriétaire du logement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant auprès du Département.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

En cas de modification substantielle du champ de compétence d'un des partenaires financiers de la présente convention, la convention pourra être dénoncée. La dénonciation devra faire l'objet d'un courrier adressé au Président du Conseil Départemental et au Préfet du Bas-Rhin dans un délai de 6 mois avant la prise d'effet de la dénonciation.

Fait à Strasbourg en 16 exemplaires, le

Convention de partenariat Lutte contre l'Habitat indigne 2019-2022

Page

14/15

Version VF du 16/09/2019

Le Préfet de la Région Grand-Est Préfet du Bas-Rhin	Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Jean-Luc MARX	Frédéric BIERRY
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
Adeline JENNER	Robert HERRMANN
Le Maire de la Ville de Strasbourg	Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
Roland RIES	Jacques BUISSON
Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin	La Maire de la Commune de SCHILTIGHEIM
Francis BRISBOIS	Danielle DAMBACH
Le Maire de la Commune de Haguenau	Le Maire de la Commune de Bischheim
Claude STURNI	Jean-Louis HOERLE
Le Directeur Général de PROCIVIS Alsace	Le Président de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin
Jean-Luc LIPS	Vincent DEBES
Le Président de l'ADIL du Bas-Rhin	La Présidente de la CNL67
Etienne WOLF	Brigitte BREUIL
Le Président de l'UD-CSF67	Le Maire de la Commune de Sélestat
Edmond WOLFF	Marcel BAUER

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE172)

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE DU 14/06/2019
AU 30/06/2023 AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS
ADOLPHE SORGUS**

14. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE DU 14/06/2019 AU 30/06/2023 AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

La convention d'objectifs étant arrivée à échéance, il conviendrait de signer avec le Centre socioculturel du Marais Adolphe SORGUS, une nouvelle convention d'objectifs pour la période allant du 14 juin 2019 au 30 juin 2023.

La Ville de Schiltigheim réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien, aux actions et initiatives de l'association s'inscrivant pleinement dans les priorités partagées, avec ses partenaires :

- Favoriser la participation et l'engagement des habitants ;
- Être le moteur de l'animation globale du quartier ;
- Agir en faveur des différents publics ;
- Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle.

En vue de réaliser ces orientations et priorités, le Centre socioculturel du Marais Adolphe SORGUS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens indispensables pour atteindre les objectifs partagés et définis par son projet social agréé en juin 2019 par la Caisse d'Allocations Familiales.

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville Schiltigheim et l'Association. Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés aux besoins et attentes des habitants.

De par son histoire et les objectifs qui l'ont animé depuis sa création, et au-delà des objectifs de mixité sociale et générationnelle, le projet du Centre socioculturel du Marais s'inscrit dans une démarche de participation et d'implication.

Pour la réalisation de ces priorités et missions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés mentionnés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil et la participation des habitants ;
- Développer la synergie des acteurs locaux pour faire émerger des projets de vie, sociaux, familiaux et de développement du territoire ;
- Prendre en compte les besoins de chacun pour favoriser le « vivre ensemble » ;
- Promouvoir le centre Socioculturel comme vecteur d'accès à la culture.

La présente délibération serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales et solidarités – État civil et mission égalité » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de signer avec le Centre socioculturel du Marais Adolphe SORGUS, la convention d'objectifs pour la période du 14/06/2019 au 30/06/2023 ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE172- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

APPROUVE la convention d'objectifs pour la période du 14/06/2019 au 30/06/2023 avec le Centre socioculturel du Marais Adolphe SORGUS annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs annexée ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2020 dans la limite des crédits inscrits au BP 2020.

Adopté par 37 voix et 2 ne prennent pas part au vote (Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Maïté ELIA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'L. Elia', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst above, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom, flanked by two stars.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE172-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



SOMMAIRE CONVENTION D'OBJECTIFS 14/06/2019 AU 30/06/2023 CENTRE SORGUS DU MARAIS

PREAMBULE

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention
Article 2 : Durée de la convention

TITRE II – LES OBJECTIFS

Article 3 : Les priorités de la Ville de Schiltigheim
Article 4 : Les objectifs partagés

TITRE III – LES MOYENS

Article 5 : La subvention versée par la Ville de Schiltigheim
Article 6 : La mise à disposition de locaux par la Ville de Schiltigheim à l'association

TITRE IV – LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 7 : Le comité de pilotage
Article 8 : Le comité technique
Article 9 : Le suivi annuel d'exécution

TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 10 : Information et communication
Article 11 : Responsabilité
Article 12 : Obligation d'information
Article 13 : Avenant
Article 14 : Examens et contrôles
Article 15 : Résiliation
Article 16 : Litiges
Article 17 : Signatures

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 14/06/2019 au 30/06/2023

ENTRE

La Ville de Schiltigheim ayant son siège sis 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, Conseillère de l'Eurométropole de Strasbourg, dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du 17 décembre 2019.

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

D'une part,

ET

Le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS dénommé l'association, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 9 folio n° 345 et ayant son siège social 8, rue de Touraine à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth REGNAULT dûment habilitée en vertu de...

Ci-après dénommée « l'association » ;

D'autre part,

Vu,

- *L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*
- *Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 17 décembre 2019,*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. D'une part, elle permet de définir des objectifs partagés et les moyens nécessaires à leur réalisation. D'autre part, elle précise la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par la Ville de Schiltigheim.

D'un commun accord, les signataires expriment leur souhait commun de renforcer le partenariat d'une part dans la durée (moyen et long terme) et d'autre part en l'élargissant à d'autres partenaires (CAF, Conseil Départemental, Etat) afin d'assurer à terme la pérennité dans la durée des moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions et objectifs définis.

Les signataires de cette présente convention s'engagent à développer une démarche dans ce sens qui pourrait se concrétiser à terme sous forme d'une convention multipartite.

Par ailleurs, une convention financière fixera les modalités d'intervention financière de la Ville de Schiltigheim. De plus, une convention de mise à disposition des locaux sera élaborée avec la Ville de Schiltigheim, propriétaire des locaux.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Collectivité et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter du 14 juin 2019 et prendra fin en état de cause au 30 juin 2023.

Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

La convention ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Au terme des quatre années, un bilan global sera établi sur l'ensemble des actions réalisées. Au vu de ce bilan, la reconduction d'une convention sera décidée d'un commun accord entre les parties.

TITRE II – LES OBJECTIFS

Article 3 : Les priorités de la Ville de Schiltigheim

La ville de Schiltigheim réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien, aux actions et initiatives de l'association s'inscrivant pleinement dans les priorités partagées, avec ses partenaires :

1 – Favoriser la participation et l'engagement des habitants

- Développer la participation et la prise de responsabilité par les habitants et les bénévoles
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets
- Favoriser l'accueil et l'écoute des habitants, des familles, des jeunes, des groupes informels et des associations

2 – Être le moteur de l'animation globale du quartier

- Contribuer à la transformation de l'image du quartier par une communication positive
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs locaux
- Encourager l'émergence de projets favorisant le mieux vivre-ensemble
- Accompagner et promouvoir des actions de prévention

3 - Agir en faveur des différents publics

- Être un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins de chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors)
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion et de l'autonomie des différents publics
- Sensibiliser les différents publics à l'environnement et au développement durable

4 – Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
- Favoriser et consolider les animations intergénérationnelles et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun

Enfin, dans un souci d'ouverture du quartier du Marais, la Collectivité entend apporter une plus grande cohérence et visibilité aux actions et initiatives développées par l'association en partenariat avec les associations locales, les établissements scolaires et les services de la Collectivité.

Article 4 : Les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville Schiltigheim et l'association. Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés aux besoins et attentes des habitants.

De par son histoire et les objectifs qui l'ont animé depuis sa création, et au-delà des objectifs de mixité sociale et générationnelle, le projet du Centre socioculturel du Marais s'inscrit dans une démarche de participation et d'implication.

Par ailleurs, le centre socioculturel se positionne comme un relais vers les autres services proposés par la commune de Schiltigheim et les différentes associations et partenaires.

Pour la réalisation de ces priorités et missions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés mentionnés ci-dessous :

1 – Favoriser l'accueil et la participation des habitants

- Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet social, en créant des instances de participation et des commissions d'animation des différents pôles : famille, enfance et jeunesse
- Recueillir les attentes et besoins du public
- Elaborer des outils de communication favorisant l'expression des habitants
- Valoriser la fonction d'accueil du centre socioculturel

2 – Développer la synergie des acteurs locaux pour faire émerger des projets de vie, sociaux, familiaux et de développement du territoire

- Renforcer la dynamique partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels de Schiltigheim
- Favoriser l'accès aux prestations du centre socioculturel pour l'ensemble des habitants de Schiltigheim
- Encourager les habitants de Schiltigheim à fréquenter l'ensemble des structures du territoire

3- Prendre en compte les besoins de chacun pour favoriser le « vivre ensemble »

- Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Développer le travail en réseau permettant de soutenir la fonction parentale
- Promouvoir des actions permettant de développer la citoyenneté
- Mettre en œuvre des actions en direction des différents publics, favorisant entre autres, l'insertion professionnelle, la transition numérique...
- Développer le bénévolat

4 – Promouvoir le Centre Socioculturel comme vecteur d'accès à la culture

- Développer des espaces d'information et de ressources culturelles
- Favoriser l'accès aux événements culturels
- Être un lieu d'échanges culturels en faisant émerger les savoir-faire

TITRE III – LES MOYENS

Article 5 : la subvention versée par la Ville de Schiltigheim à l'association

Pendant la durée de la convention, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus aux articles 3 et 4.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique, avec la Collectivité définissant chaque année le montant et les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement.

Article 6 : La mise à disposition de locaux par la Ville de Schiltigheim à l'association

La Ville de Schiltigheim met à disposition de l'association les locaux situés 8, rue de Touraine à Schiltigheim, Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique définissant les modalités de cette mise à disposition par la Ville de Schiltigheim en faveur de l'association.

TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS

Article 7 : Comité de pilotage

A : Mission du Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est mis en place afin de suivre et d'évaluer la réalisation des objectifs. Le cas échéant, il analyse les causes des écarts et prend les décisions d'ajustement. Il émet un avis sur le renouvellement de la convention.

B : Composition du comité de pilotage

Ce comité de pilotage est présidé par la Maire de la ville de Schiltigheim ou ses représentants et par la Présidente de l'association. Il se compose des membres suivants :

- La Maire de Schiltigheim
- L'Adjoint en charge du suivi de l'association pour la Ville de Schiltigheim
- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les Techniciens des collectivités et institutions en charge du suivi de l'association
- Le Président de l'association ou son représentant
- La Directrice du Centre Socioculturel du Marais

C : Organisation du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an, à l'initiative de la Ville de Schiltigheim. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La Collectivité envoie, à l'association et aux autres partenaires, un mois au plus tard avant la tenue du Comité de pilotage, une invitation mentionnant l'ordre du jour. Il est souhaitable que tous les partenaires, parties prenantes, soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Collectivité d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires. Ces invitations seront rédigées et envoyées par la collectivité et transmises par mail ainsi que les comptes rendus du Comité de pilotage.

Article 8 : Comité technique

A : Mission du Comité technique

Un Comité technique assure le suivi régulier des missions et fonctions dévolues à l'association.

B : Composition du comité technique

Ce comité technique se compose des membres suivants :

- Le ou les techniciens de la collectivité en charge du suivi de l'association
- Les techniciens des autres collectivités ou institutions (CAF, Conseil Départemental, Etat, EMS)
- La directrice du centre socioculturel du Marais

En fonction de l'ordre du jour et de l'actualité, d'autres compétences des collectivités pourront être invitées.

C : Organisation du Comité technique

Le Comité technique se réunit, au début de chaque trimestre, à l'initiative de la Ville de Schiltigheim, pour procéder à des évaluations intermédiaires. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les invitations seront, ainsi que les comptes rendus, rédigés par la Collectivité et envoyés par mail.

Article 9 : Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Schiltigheim :

- Au plus tard le 15 de chaque mois, un état intermédiaire de sa situation financière (plan de trésorerie) qui sera transmis à :
 - Fin mars ; fin juin ; fin septembre ; fin décembreIl portera sur le trimestre qui s'achève.
- À la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse de la situation et des besoins en matière de financement.

Les documents budgétaires feront apparaître, de manière détaillée, les différentes participations de la Collectivité et permettront la lisibilité des subventions accordées.

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre à la Collectivité au minimum trois semaines avant la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, assemblée générale...) l'ensemble des documents financiers (bilan, compte de résultat, situation intermédiaire, budget...) et/ou administratifs qui seront débattus lors de cette réunion.

Ces documents devront être mis à disposition aussi bien des services administratifs de la Collectivité que des élus en charge, représentant la Collectivité au sein des instances dirigeantes de l'association.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration, et du Comité de suivi feront l'objet d'une part d'une invitation écrite (postale ou courriel) indiquant l'ordre du jour, quinze jours avant la tenue de la réunion. A l'issue de chacune de ces réunions, le compte rendu sera transmis au Maire de la Ville de Schiltigheim, à l'Adjointe en charge du suivi du Centre, à la Chef du Service de l'Action Sociale et à la Chargée de l'Action sociale de la collectivité.

Les réunions du bureau feront l'objet d'une synthèse trimestrielle qui sera transmise aux Administrateurs et à la Collectivité.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 10 : Information et communication

L'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Collectivité dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence des logo-types de la Ville de Schiltigheim sur les documents édités par l'association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Article 11 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée. L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 12 : Obligation d'information

L'association s'engage à informer la Ville de Schiltigheim, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : Examens et contrôles

En vertu des dispositions de l'article L.611-4 du code général des collectivités territoriales, celles-ci pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeraient utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation des subventions accordées, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au remboursement en totalité ou partie des montants versés par la Collectivité.

Enfin, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la Ville de Schiltigheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 17 : Signatures

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Schiltigheim, le 2 décembre 2019

**Pour la Ville de Schiltigheim,
La Maire**

**Pour l'Association du CSC du Marais,
La Présidente**

Danielle DAMBACH

Elisabeth REGNAULT

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE173)

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU
GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL**

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Monsieur l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Le site industriel de la Brasserie Fischer a cessé son activité brassicole à Schiltigheim en 2009. Ce site fait l'objet d'un projet d'aménagement global, intégrant logements, commerces, cinéma et équipement public. La reconversion de l'ancien bâtiment de brassage en groupe scolaire s'inscrit dans ce nouveau quartier requalifiant l'entrée sud de la Ville de Schiltigheim. La surface plancher du groupe scolaire est de 4 006 m². Le niveau de performance attendu correspond aux exigences du label E+ C- (niveaux Energie 2 Carbone 1).

La création du groupe scolaire Simone VEIL au sein du futur éco-quartier Fischer est l'occasion pour la commune de penser un accueil péri et extrascolaire novateur, en complément de l'offre actuellement déployée.

Les quatre axes de travail retenus par la Ville dans le cadre de ce partenariat se déclinent comme suit :

- Travailler sur un système de tarification sociale,
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap,
- Construire à l'échelle du territoire une offre de service pour lever le frein à l'emploi,
- Construire un projet éducatif.

Le budget pour les 614 m² d'espaces dédiés au périscolaire s'élève à 2 165 819 € TTC (au prorata des surfaces totales du groupe scolaire Simone VEIL).

Ce projet ambitieux s'inscrit dans le contrat départemental de développement territorial et humain entre la Ville de Schiltigheim et le Conseil Départemental, c'est pourquoi la Ville sollicite une demande de financement de « fonds de développement et d'attractivité » auprès du Département.

Plusieurs subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès du Conseil Régional, du fonds européen FEDER, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Etudes et honoraires	1 532 739 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	9 070 258 €	66,7 %
Travaux	12 595 236 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional	3 500 000 €	25,8 %
Réseaux	98 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental		
Divers (indemnités jury et primes de concours)	241 005,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Europe	500 000 €	3,7 %
		<input checked="" type="checkbox"/> Caisse d'Allocations Familiales	360 000 €	2,7 %
		<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional/ADEME	150 400 €	1,1 %
TOTAL	13 580 658,00 €	TOTAL	13 580 658,00 €	

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 2018 relative à l'approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain sur la période 2018-2021,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

SOLLICITE l'inscription de ce projet au fonds de développement et d'attractivité du Conseil Départemental sur la période 2018 – 2021,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de développement et d'attractivité du Conseil départemental sur la période 2018 – 2021,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191217-2019SGDE173- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Nicolas REYMANN a quitté la séance au point 16
Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

16^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE174)

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET
L'EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL « ADOLPHE
SORGUS » ET DU CLUB HOUSE AU MARAIS**

16. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL « ADOLPHE SORGUS » ET DU CLUB HOUSE AU MARAIS

Monsieur l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Dans le cadre du fonds de développement et d'attractivité du Conseil départemental sur la période 2018 - 2021, la Ville de Schiltigheim envisage de restructurer, de rénover et d'agrandir le Centre socioculturel « Adolphe SORGUS » et le Club House au Marais. En effet, ce projet vient s'inscrire à la suite de créations ou de rénovations de plusieurs structures collectives sur le quartier Est de la Ville.

En effet, avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance regroupant un multi-accueil de 60 places, un lieu d'accueil Parents-Enfants et un Relais Petite Enfance, la construction du complexe sportif Nelson Mandela, la rénovation du groupe scolaire Rosa PARKS et du collège Rouget de Lisle, le Centre socioculturel ne peut plus faire face à la demande croissante des habitants et des partenaires par manque de locaux.

En l'état actuel, le Centre socioculturel est contraint de refuser les demandes de mises à disposition de locaux. Construit il y a 40 ans, cet équipement n'est plus en capacité d'accueillir toutes les activités qui pourraient être proposées aux habitants, ni répondre aux différentes associations qui le sollicitent par manque de place. Néanmoins, il reste un lieu de vie pleinement investi par les habitants, lieu d'activités pour les enfants et les jeunes, un espace de dialogue, d'informations et de médiation pour tous les publics.

C'est dans ce contexte que la Ville de Schiltigheim envisage de restructurer, de rénover et d'agrandir les locaux de l'actuel Centre socioculturel « Adolphe SORGUS » et du Club House. L'objectif est non seulement d'offrir des locaux adaptés aux activités et aux utilisateurs mais aussi de satisfaire les demandes des associations et clubs qui le sollicitent.

Ce projet a également pour objectif de créer des locaux destinés à l'accueil des enfants, des jeunes, des familles et des seniors dans le cadre des activités proposées par le Centre notamment la halte-garderie, l'aide aux devoirs, l'ALSH et d'améliorer la fonctionnalité du 1er étage et du rez-de-chaussée qui comprennent notamment la salle polyvalente, la cuisine et des sanitaires.

À ce titre, un programme technique détaillé, réalisé par les services techniques de la Ville, a permis d'arrêter les grandes orientations techniques de ce projet :

- ✓ Une extension du centre socioculturel d'au moins 300 m²,
- ✓ Une remise aux normes sécurité et accessibilité du site,
- ✓ Une rénovation des installations techniques (chauffage, réseaux EU / EP / EV),
- ✓ Des travaux d'amélioration en terme isolation thermique et acoustique, répondant aux normes à venir en particulier la RE 2020,
- ✓ Un réaménagement intérieur des locaux existants,
- ✓ Une réorganisation des activités justifiant ou non l'installation d'un ascenseur.

À ce jour, le coût estimé à la réalisation des travaux s'élève à **3 166 666,67 € HT soit 3 800 000,00 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Travaux	2 250 000,00 €	<input type="checkbox"/> État (préciser)	0,00 €	%
Maîtrise d'œuvre	453 750,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional	50 000,00 €	1,58 %
Programmation	33 750,00 €	<input type="checkbox"/> ADEME	0,00 €	
Etudes géotechnique	2 500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental		
Bureau de contrôle	33 750,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	2 616 666,67 €	82,63 %
SPS	22 500,00 €	<input type="checkbox"/> EPCI	0,00 €	%
Diverses études complémentaires et raccordement	6 000,00 €	<input type="checkbox"/> Europe	0,00 €	%
Premier équipement mobilier	20 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Autres (à préciser) : CAF	500 000,00 €	15,79 %
Aléas et divers taux de tolérance	292 666,67 €			
Assurance dommage ouvrage	51 750,00 €			
TOTAL	3 166 666,67 €	TOTAL	3 166 666,67 €	

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Affaires sociales et solidarités – État civil et Missions égalités » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe du projet d'extension et de rénovation du Centre socioculturel « Adolphe Sorgus » et du Club House du Marais tel que présenté supra,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

SOLLICITE l'inscription de ce projet au fonds de développement et d'attractivité du Conseil Départemental sur la période 2018 – 2021,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de développement et d'attractivité du Conseil départemental sur la période 2018 – 2021,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les participations financières auprès des organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de cette opération.

Adopté par 36 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Maïté ELIA) et 1 a quitté la séance (M. Nicolas REYMANN).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE174-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Nicolas REYMANN a quitté la séance au point 16
Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE175)

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE LA FUTURE ÉCOLE DES ARTS SUR LE SITE
DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, DANS LE QUARTIER OUEST**

17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE ÉCOLE DES ARTS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, DANS LE QUARTIER OUEST

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

En date du 21 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le Contrat départemental de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021, permettant ainsi à la Ville de s'inscrire dans cette ambition collective avec les acteurs territoriaux.

La Ville a l'ambition de faire de la culture un levier d'inclusion et d'aménagement du territoire en construisant une nouvelle École des Arts dans le quartier Ouest.

À ce jour, au regard d'une population qui augmente, l'École des Arts actuelle n'est plus adaptée : répartie sur 6 sites d'enseignements non aménagés ni dédiés initialement aux pratiques artistiques, elle est réellement trop étroite et ne permet aucun développement, d'autant que certains locaux commencent à présenter des signes de vétusté certains.

Ainsi, afin d'accueillir l'ensemble des habitant.e.s qui le souhaitent, nous projetons de construire une nouvelle école qui rassemble les pratiques de danse, musique, théâtre et arts visuels.

À la faveur de l'ANRU – vaste projet de rénovation urbaine porté par l'État, l'EMS et les villes de Schiltigheim et Bischheim sur le quartier des Écrivains–, ce projet a la volonté de porter les pratiques artistiques au plus près des publics, de façon ouverte et inclusive.

En effet, localiser une nouvelle École des Arts redimensionnée au quartier des Écrivains, est l'occasion pour la ville de se donner les moyens d'aller plus loin dans l'accueil de tous les publics mais aussi d'aller de façon volontariste à la rencontre d'un public plus éloigné de toute pratique artistique en pérennisant un enseignement artistique dans les quartiers et en démultipliant les actes de sensibilisation artistique hors les murs.

Dans cette perspective d'inclusion, les engagements de la commune en faveur des publics dits « empêchés » sont multiples : locaux adaptés et accessibles à toutes et tous, notamment aux personnes à mobilité réduite, développement de pratiques collectives, développement de l'offre à destination des personnes en situation de précarité mais aussi des seniors, travail partenarial avec les instituts spécialisés, formation de l'équipe pédagogique aux publics spécifiques, etc.

Toujours dans cette logique d'inclusion, la nouvelle École des Arts doit permettre de développer encore plus avant les leviers nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de démocratisation culturelle solide et volontariste à destination des plus jeunes : mise à disposition d'un parc instrumental, mise en place du dispositif orchestre à l'école en lien avec les établissements scolaires, mise en place de classes à horaires aménagés ou encore renforcement des dispositifs danse et musique à l'école.

De la même façon, afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre de façon sécurisée, la collectivité entamera un travail sur les mobilités (étude sur la mise en place de navette entre la nouvelle École des Arts, le quartier du Marais et le centre-ville, mise en place d'une liaison cyclable sécurisée Est-Ouest, trame verte au quartier des Écrivains dans le cadre de l'ANRU).

Ainsi, comme elle a su le faire avec la création des premiers Conseils municipaux des enfants et des jeunes en France, la Ville de Schiltigheim, avec sa nouvelle École des Arts, fait le pari du 100 % EAC (éducation artistique et culturelle pour tous les enfants), afin que chaque enfant scolarisé dans la ville, de la Grande section de maternelle à la 6^e, en passant par toutes les classes élémentaires, ait accès aux pratiques artistiques et culturelles.

Cet équipement de 3 000 m² se basera sur un projet d'établissement co-construit avec les partenaires institutionnels et associatifs, les usagers, et les habitants et aura vocation à s'inscrire dans une dimension intercommunale.

Ancré dans le territoire nord de l'Eurométropole, la nouvelle École des Arts, à l'instar des autres structures culturelles schillickoises, permettra de renforcer les liens, et de proposer une offre cohérente et complémentaire avec celles des autres établissements d'enseignements artistiques de ce territoire.

C'est dans ce contexte que la Ville de Schiltigheim envisage la construction de la future École des Arts sur le site de l'ancienne Gendarmerie, dans le quartier des Écrivains, Quartier Prioritaire de la Ville. L'objectif étant non seulement d'offrir des locaux adaptés aux activités et aux utilisateurs, mais aussi de satisfaire les demandes des nouveaux habitants et de certaines associations.

Enfin, il est à noter que le terrain où sera bâtie la future École des Arts abritera également la future Maison de l'Enfance. Dès lors, les coûts d'acquisition de l'emprise foncière sont mutualisés par les services des affaires culturelles et de la petite enfance.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville à cette opération est de **9 450 000 € HT** soit **11 340 000 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Acquisition du terrain	700 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> État : DRAC DSIL ¹	1 312 500,00 € 875 000 €	15 % 10 %
Travaux	6 900 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Climaxion ²	159 500,00 €	
Maîtrise d'œuvre	1 207 500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental ³		
Programmation	103 500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Région Grand Est ⁴	875 000,00 €	10 %
Études géotechnique	9 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> FEDER ⁵	437 500,00 €	5 %
Bureau de contrôle	103 500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	5 790 500,00 €	60 %
SPS	69 000,00 €			
Diverses études complémentaires et raccordement	26 000,00 €			
Premier équipement mobilier	50 000,00 €			
Aléas et divers taux de tolérance	122 800,00 €			
Assurance dommage ouvrage	158 700,00 €			
TOTAL	9 450 000,00 €	TOTAL	9 450 000,00 €	

¹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 10% de l'enveloppe totale au titre de *La transition énergétique* et de *La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*.

² À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets de transition énergétique et d'économie circulaire à travers les dispositifs de *La construction de bâtiments exemplaires passifs* et de *L'accompagnement de projets participatifs*.

³ Conseil Départemental du Bas-Rhin : 20 % au titre du *Contrat départemental de développement territorial et humain 2018 – 2021*

⁴ Dans le cadre des dispositifs d'aide aux aménagements des territoires

⁵ Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), géré par la Région Grand Est, dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'agglomération strasbourgeoise.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 2018 relative à l'approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain sur la période 2018-2021 ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires culturelles, démocratie locale et politique de la ville » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

APPROUVE le principe du projet de construction de la future École des Arts sur le site de l'ancienne Gendarmerie, dans le quartier des Écrivains, tel que présenté supra,

SOLLICITE l'inscription de ce projet au fonds de développement et d'attractivité du Conseil Départemental sur la période 2018 – 2021,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de développement et d'attractivité du Conseil départemental sur la période 2018 – 2021,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté par 31 voix, 7 abstentions (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK (par procuration), M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON) et 1 a quitté la séance (M. Nicolas REYMANN).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE175-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2019
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Nicolas REYMANN a quitté la séance au point 16
Cenan DOGAN donne procuration à Marianne FANTEGUZZI
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE176)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 19 OCTOBRE AU 20
NOVEMBRE 2019**

18. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 19 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2019

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Achat d'équipements et de produits consommables informatiques pour les Services de la Ville	Unique	Equipements & consommables informatiques	BECHTLE DIRECT S.A.S. Molsheim (67120)	219 000,00	Révisable	Du mois 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de services de maintenance du contrat
Maintenance des équipements thermiques des Halles du Scilt de la Ville	Unique	Maintenance d'installations	ENGIE ENERGIE SERVICES S.A., Illkirch-Graffenstaden (67400)	6 820,00	Révisable	Novembre 2019 à octobre 2023

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique (procédures formalisées) :

a) Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations
Achat de produits et de machines d'entretien pour divers services de la Ville	01	Produits & machines d'entretien	ALSAPRO HYGIENE - Groupe ADELIA - S.A.S., Hoerdt (67720)	Minimum : 89 250,00 Maximum : 357 000,00	Révisable	Novembre 2019 à décembre 2022

b) Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet

c) Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la Commande publique) : Sans objet

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la Commande publique (technique d'achat) :

- a) Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- e) Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet.

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la Commande publique (marchés globaux) :

- a) Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet.
- b) Marché global de performance (article L. 2171-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet.

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la Commande publique (marchés particuliers) :

- a) Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet.

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : À compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 18 025-07/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-07/02	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-07/02	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale	07	Menuiserie intérieure bois, parquet & mobilier	MENUISERIE HUNSSINGER S.A.S., Weisingen (67290)	Réajustement des prestations techniques du contrat de base, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à la suppression des travaux prévus initialement pour l'aménagement du logement de ce bâtiment	47 376,00	- 27 832,00	19 544,00
				Objet des PM n° 18 025-07/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-07/03	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-07/03	Nouveau montant HT du contrat
				Réajustement des prestations techniques du contrat de base, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à une omission du Maître d'œuvre intervenue lors de la conception des prestations techniques à réaliser initialement pour l'aménagement de ce bâtiment ; lesdites prestations étant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des futurs usagers	19 544,00	1 284,00	20 828,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 18 025-08/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-08/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-08/01	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale	08	Plâtrerie & faux-plafonds	S.A.R.L. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	Réajustement des prestations techniques du contrat de base, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à la suppression des travaux prévus initialement pour l'aménagement du logement de ce bâtiment	54 261,80	- 7 367,00	46 894,80
				Objet des PM n° 18 025-08/01 <td>Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-08/01 <td>Montant initial HT du contrat <td>Montant HT des PM n° 18 025-08/01 <td>Nouveau montant HT du contrat </td></td></td></td>	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-08/01 <td>Montant initial HT du contrat <td>Montant HT des PM n° 18 025-08/01 <td>Nouveau montant HT du contrat </td></td></td>	Montant initial HT du contrat <td>Montant HT des PM n° 18 025-08/01 <td>Nouveau montant HT du contrat </td></td>	Montant HT des PM n° 18 025-08/01 <td>Nouveau montant HT du contrat </td>	Nouveau montant HT du contrat

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE176-
DF
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 18 025-12/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-12/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-12/01	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale	12	Chauffage & ventilation	THERMO CONCEPTS S.A.R.L., Seltz (67470)	Réajustement des prestations techniques du contrat de base & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à la suppression des travaux prévus initialement pour l'aménagement du logement de ce bâtiment	17 516,95	- 5 361,94	12 155,01
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 18 025-13/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 025-13/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 025-13/01	Nouveau montant HT du contrat
Objet du marché	13	Assainissement, plomberie & sanitaire	THERMO CONCEPTS S.A.R.L., Seltz (67470)	Réajustement des prestations techniques du contrat de base & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à la suppression des travaux prévus initialement pour l'aménagement du logement de ce bâtiment	16 276,91	- 6 538,21	9 738,70
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 042/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 042/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 042/01	Nouveau montant HT du contrat
Réalisation d'une mission de diagnostic pour les agents de la Ville portant sur l'évaluation des risques psychosociaux de souffrance au travail & mise en place du plan d'action correspondant	Unique	Audit de gestion de personnels	ETHICA RH S.A.S., Holtzheim (67810)	Rajout au contrat de base de prestations complémentaires, approbation d'un prix unitaire nouveau & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite aux travaux de saisie de 500 questionnaires destinés aux agents de la Ville	28 050,00	1 100,00	29 150,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE176-DF
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 047/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 047/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 047/02	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'un progiciel de gestion du spectacle vivant "Régie Spectacle" pour le service des affaires culturelles de la Ville	Unique	Progiciel	JLG SOFT S.A.S., Toulouse (31000)	Réajustement des prestations initiales du contrat et des prestations modificatives n° 19 047/01, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à une demande du comptable public pour régulariser financièrement la valeur H.T. des prestations de « formation » de ce progiciel	12 730,00	- 367,48	12 362,52
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 001/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 001/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 001/02	Nouveau montant HT du contrat
Préparation et fourniture de repas pour les Services des affaires scolaires & périscolaires, de la petite enfance de la Ville (2019 à 2022)	Unique	Restauration collective	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION S.A.S., Schiltigheim (67300)	Rajout au contrat initial de deux nouveaux sites de restauration scolaire, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du contrat initial	Fait suite à une demande du Service des affaires scolaires & périscolaires de la Ville pour répondre à une demande croissante des familles d'accéder au service de restauration scolaire - Nouveaux sites : Foyer Soleil pour 80 repas/jour en cuisine sur place & Maison des Sociétés pour 93 repas/jour en liaison chaude	3 264 000,00	0,00	3 264 000,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim le 19 décembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère régulier de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
 Affichée en Mairie le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20191217-2019SGDE176-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL.....	69
16. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL « ADOLPHE SORGUS » ET DU CLUB HOUSE AU MARAIS.....	70
17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE ÉCOLE DES ARTS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, DANS LE QUARTIER OUEST.....	72
18. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 19 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2019.....	76

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191217-2019SGDE158-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019